



## **Demande d'ouverture de compte d'épargne libre d'impôt pour B2B Banque Services aux intermédiaires Inc.**

---

### **Note importante concernant la protection de vos renseignements personnels**

**Nous nous engageons à protéger votre vie privée et à faire preuve de la plus grande discrétion dans le traitement des renseignements personnels que vous nous confiez. Veuillez lire attentivement la section sur la protection des renseignements personnels de la présente demande. Cette section décrit comment nous recueillons, conservons, utilisons et, lorsque nécessaire, divulguons vos renseignements personnels lorsque nous faisons affaire avec vous.**

# Demande d'ouverture de compte d'épargne libre d'impôt pour B2B Banque Services aux intermédiaires Inc.(«B2BBSII»)

Choix de langue    ☐ Anglais    ☐ Français

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |  |                                                                                                                                                                                                                                                |             |                                                     |  |                                |  |                   |  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-----------------------------------------------------|--|--------------------------------|--|-------------------|--|
| <b>1. Nom du courtier et du conseiller</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |  |                                                                                                                                                                                                                                                |             |                                                     |  |                                |  |                   |  |
| Nom du courtier                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |  |                                                                                                                                                                                                                                                |             |                                                     |  | N° de courtier                 |  |                   |  |
| Nom du conseiller                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |  |                                                                                                                                                                                                                                                |             |                                                     |  | N° de conseiller               |  |                   |  |
| <b>2. Renseignements sur le demandeur</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |  |                                                                                                                                                                                                                                                |             |                                                     |  |                                |  |                   |  |
| <input type="checkbox"/> 1 – M.<br><input type="checkbox"/> 2 – Mme<br><input type="checkbox"/> 3 – Mlle                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |  | Nom de famille                                                                                                                                                                                                                                 |             |                                                     |  | Prénom                         |  | Initiales         |  |
| Adresse complète (pas de boîte postale)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |  |                                                                                                                                                                                                                                                |             |                                                     |  |                                |  | App.              |  |
| Ville                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |  |                                                                                                                                                                                                                                                | Province    |                                                     |  | Code postal                    |  |                   |  |
| Pays de résidence                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |  |                                                                                                                                                                                                                                                | Citoyenneté |                                                     |  | N° d'assurance sociale         |  |                   |  |
| N° de téléphone cellulaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |  | N° de téléphone au domicile                                                                                                                                                                                                                    |             | N° de téléphone au travail                          |  | Date de naissance (jj/mm/aaaa) |  |                   |  |
| Adresse postale si différente de la précédente                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |  |                                                                                                                                                                                                                                                |             |                                                     |  |                                |  | App.              |  |
| Ville                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |  |                                                                                                                                                                                                                                                | Province    |                                                     |  | Code postal                    |  |                   |  |
| Nbre de personnes à charge                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |  | Courriel                                                                                                                                                                                                                                       |             |                                                     |  |                                |  |                   |  |
| Nom de l'employeur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |  |                                                                                                                                                                                                                                                |             |                                                     |  |                                |  | Années de service |  |
| Adresse de l'employeur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |  |                                                                                                                                                                                                                                                |             |                                                     |  |                                |  | App.              |  |
| Ville                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |  |                                                                                                                                                                                                                                                | Province    |                                                     |  | Code postal                    |  |                   |  |
| N° de téléphone de l'employeur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |  | Statut (exemples : employé, sans emploi, retraité, étudiant, n'a jamais travaillé)<br>*Si le statut indiqué est « Retraité ou Sans emploi », veuillez indiquer votre ancien secteur d'activité/type d'entreprise et votre occupation détaillée |             |                                                     |  |                                |  |                   |  |
| Industrie/Type d'entreprise (exemples : divertissement, services alimentaires)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |  |                                                                                                                                                                                                                                                |             | Occupation détaillée (exemples : acteur, cuisinier) |  |                                |  |                   |  |
| Étes-vous :    (i) un dirigeant ou un administrateur d'un émetteur assujéti ou de tout autre émetteur dont les titres sont cotés en bourse (c.-à-d. une entité dont les titres sont négociés à la bourse ou sur le marché hors-cote) (un « émetteur »); ou<br>(ii) un dirigeant ou un administrateur d'une société qui elle-même est une initiée ou une filiale dudit émetteur? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON<br>Dans l'affirmative, veuillez dresser la liste des émetteurs : _____ |  |                                                                                                                                                                                                                                                |             |                                                     |  |                                |  |                   |  |
| Étes-vous un professionnel désigné (autorisé à vendre des valeurs mobilières)? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |  |                                                                                                                                                                                                                                                |             |                                                     |  |                                |  |                   |  |
| Déterminez-vous : (i) la propriété réelle; ou<br>(ii) le contrôle ou l'influence sur; ou<br>(iii) une combinaison de propriété réelle et de contrôle ou d'influence, de façon directe ou indirecte, sur des titres d'un émetteur représentant plus de 10 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des titres avec droit de vote en circulation de l'émetteur? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON<br>Dans l'affirmative, veuillez dresser la liste des émetteurs : _____                |  |                                                                                                                                                                                                                                                |             |                                                     |  |                                |  |                   |  |
| À titre de personne ou membre d'un groupe, détenez-vous ou contrôlez-vous un émetteur? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON<br>Dans l'affirmative, veuillez dresser la liste des émetteurs : _____                                                                                                                                                                                                                                                                                          |  |                                                                                                                                                                                                                                                |             |                                                     |  |                                |  |                   |  |
| L'envoi électronique des communications aux clients (y compris les relevés, avis d'exécution et documents fiscaux) est plus rapide, plus pratique et plus respectueux de l'environnement. En cochant la case ci-dessous, je déclare préférer recevoir les communications qui me sont destinées par voie électronique (s'il y a lieu). Veuillez me faire parvenir les renseignements relatifs à l'envoi électronique et à AccèsClient. <input type="checkbox"/> Je consens à ce qui précède.                      |  |                                                                                                                                                                                                                                                |             |                                                     |  |                                |  |                   |  |

| 3. Renseignements sur le conjoint                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                |                                                                                                                                                                                                                                                               |                                |                                                           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Avez-vous un époux/conjoint de fait? Dans l'affirmative, remplissez cette section                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                |                                                                                                                                                                                                                                                               |                                | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |
| <input type="checkbox"/> 1 – M.<br><input type="checkbox"/> 2 – Mme<br><input type="checkbox"/> 3 – Mlle                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Nom de famille | Prénom                                                                                                                                                                                                                                                        |                                | Initiales                                                 |
| Adresse complète (pas de boîte postale) : <input type="checkbox"/> Même que celle du demandeur/titulaire, ou                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                |                                                                                                                                                                                                                                                               |                                | App.                                                      |
| Ville                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                | Province                                                                                                                                                                                                                                                      | Code postal                    |                                                           |
| Pays de résidence                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Citoyenneté    | N° d'assurance sociale (facultatif)                                                                                                                                                                                                                           | Date de naissance (jj/mm/aaaa) |                                                           |
| Nom de l'employeur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                |                                                                                                                                                                                                                                                               |                                | Années de service                                         |
| Adresse de l'employeur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                |                                                                                                                                                                                                                                                               |                                | App.                                                      |
| Ville                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                | Province                                                                                                                                                                                                                                                      | Code postal                    |                                                           |
| N° de téléphone de l'employeur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                | Statut (exemples : employé, sans emploi, retraité, étudiant, n'a jamais travaillé)<br><small>*Si le statut indiqué est « Retraité ou Sans emploi », veuillez indiquer votre ancien secteur d'activité/type d'entreprise et votre occupation détaillée</small> |                                |                                                           |
| Industrie/Type d'entreprise (exemples : divertissement, services alimentaires)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                | Occupation détaillée (exemples : acteur, cuisinier)                                                                                                                                                                                                           |                                |                                                           |
| <p>Êtes-vous :</p> <p>(i) un dirigeant ou un administrateur d'un émetteur assujéti ou de tout autre émetteur dont les titres sont cotés en bourse (c.-à-d. une entité dont les titres sont négociés à la bourse ou sur le marché hors-cote) (un « émetteur »); ou</p> <p>(ii) un dirigeant ou un administrateur d'une société qui elle-même est une initiée ou une filiale dudit émetteur? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</p> <p>Dans l'affirmative, veuillez dresser la liste des émetteurs : _____</p> <p>Êtes-vous un professionnel désigné (autorisé à vendre des valeurs mobilières)? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</p> <p>Détenez-vous :</p> <p>(i) la propriété réelle; ou</p> <p>(ii) le contrôle ou l'influence sur; ou</p> <p>(iii) une combinaison de propriété réelle et de contrôle ou d'influence, de façon directe ou indirecte, sur des titres d'un émetteur comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des titres avec droit de vote en circulation de l'émetteur? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</p> <p>Dans l'affirmative, veuillez dresser la liste des émetteurs : _____</p> <p>À titre de personne ou membre d'un groupe, détenez-vous ou contrôlez-vous un émetteur? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</p> <p>Dans l'affirmative, veuillez dresser la liste des émetteurs : _____</p>                                                     |                |                                                                                                                                                                                                                                                               |                                |                                                           |
| 4. Information sur la personne de confiance                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                |                                                                                                                                                                                                                                                               |                                |                                                           |
| <p>Nous sommes tenus de vous demander le nom et les coordonnées d'une personne de confiance qui nous aidera à protéger vos investissements. Cette personne ne prend aucune décision financière et n'agit pas en votre nom. Nous contacterons cette personne pour confirmer ou demander des renseignements sur l'un des points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une éventuelle exploitation financière ou un mauvais traitement vous concernant ou concernant votre compte;</li> <li>- des préoccupations concernant votre capacité mentale ou votre état de santé en ce qui concerne la prise de décisions financières;</li> <li>- l'identité de votre tuteur légal, exécuteur, fiduciaire ou autre représentant personnel ou légal;</li> <li>- vos coordonnées actuelles.</li> </ul> <p>Si vous souhaitez désigner une personne de confiance, veuillez compléter les informations ci-dessous. En remplissant cette section et en signant la présente demande, vous autorisez votre conseiller ou votre courtier à contacter la personne de confiance nommée ci-dessous afin d'obtenir les informations nécessaires pour valider les préoccupations vous concernant ou à divulguer à la personne de confiance les informations dont celle-ci pourrait avoir besoin pour obtenir les informations ou l'aide nécessaires. Vous reconnaissez avoir lu et compris la section "Personne de confiance - Information additionnelle" figurant à la fin de la présente demande.</p> |                |                                                                                                                                                                                                                                                               |                                |                                                           |
| Personne de confiance principale pour ce compte                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                |                                                                                                                                                                                                                                                               |                                |                                                           |
| <input type="checkbox"/> 1 – M.<br><input type="checkbox"/> 2 – Mme<br><input type="checkbox"/> 3 – Mlle                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Nom de famille | Prénom                                                                                                                                                                                                                                                        |                                | Initiales                                                 |
| Adresse complète (pas de boîte postale)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                |                                                                                                                                                                                                                                                               |                                | App.                                                      |
| Ville                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                | Province                                                                                                                                                                                                                                                      | Code postal                    |                                                           |
| Pays de résidence                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                | Adresse courriel                                                                                                                                                                                                                                              |                                |                                                           |
| N° de téléphone cellulaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                | N° de téléphone au domicile                                                                                                                                                                                                                                   | N° de téléphone au travail     |                                                           |
| Relation avec le client                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                |                                                                                                                                                                                                                                                               |                                |                                                           |

| 4. Information sur la personne de confiance (suite)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                               |                                    |                                                                                                              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Dans l'éventualité où la personne précédemment désignée refuserait d'intervenir, ne serait pas disponible pour le faire ou exercerait de la maltraitance financière à votre égard, le courtier ou le conseiller pourra communiquer avec la personne suivante :</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                               |                                    |                                                                                                              |
| <p><b>Personne de confiance secondaire pour ce compte</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                               |                                    |                                                                                                              |
| <div style="border: 1px solid black; width: 20px; height: 20px; margin: 2px; display: flex; align-items: center; justify-content: center;"> <div style="width: 10px; height: 10px; background-color: #ccc; margin: 1px;"></div> </div>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 1 – M.<br>2 – Mme<br>3 – Mlle | Nom de famille                     | <div style="display: flex;"> <div style="flex: 1;">Prénom</div> <div style="flex: 1;">Initiales</div> </div> |
| Adresse complète (pas de boîte postale)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                               |                                    | App.                                                                                                         |
| Ville                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                               | Province                           | Code postal                                                                                                  |
| Pays de résidence                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                               | Adresse courriel                   |                                                                                                              |
| N° de téléphone cellulaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | N° de téléphone au domicile   | N° de téléphone au travail         |                                                                                                              |
| Relation avec le client                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                               |                                    |                                                                                                              |
| <input type="checkbox"/> <b>Je refuse de fournir les coordonnées d'une personne de confiance.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                               |                                    |                                                                                                              |
| 5. Frais de compte annuels                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                               |                                    |                                                                                                              |
| <p>La méthode choisie ci-dessous (à part Facturer à mon employeur/promoteur de régime) s'appliquera à tous vos comptes B2B Banque Services aux intermédiaires Inc. (« B2BBSII ») et remplace toute méthode choisie précédemment.</p> <p>Je demande à ce que mes frais de compte annuels, à moins d'avis contraire par écrit, soient perçus de (cocher une case) :</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                               |                                    |                                                                                                              |
| <div style="display: flex; flex-direction: column;"> <div style="margin-bottom: 10px;"> <input type="checkbox"/> <b>A Mon compte-chèques</b> - Spécimen de chèque requis. Le présent compte bancaire sera utilisé chaque année, le 1<sup>er</sup> juin ou aux environs de cette date, pour le retrait des frais de compte annuels, lesquels varieront en fonction du barème de frais applicable fourni. Votre/vos comptes B2BBSII seront débités des frais non réglés. Veuillez consulter les modalités relatives aux débits préautorisés (DPA) à la fin de la présente demande pour obtenir de plus amples renseignements sur les exigences de la Règle H1 de l'ACP s'appliquant à cette option de paiement des frais. </div> <div style="margin-bottom: 10px;"> <input type="checkbox"/> <b>B Mon compte d'investissement individuel B2BBSII (non joint ou EFP).</b> En l'absence de compte d'investissement individuel, l'option C s'appliquera.* </div> <div> <input type="checkbox"/> <b>C Mon/mes comptes enregistrés B2BBSII, y compris mon compte d'épargne libre d'impôt B2BBSII, jusqu'à concurrence des frais applicables par compte, puis de mon/mes comptes d'investissement B2BBSII, le cas échéant.*</b> </div> </div> |                               |                                    |                                                                                                              |
| <p>* Si j'ai opté pour que les frais soient prélevés de mon compte, ou si je n'ai pas sélectionné de méthode de paiement, les frais seront prélevés selon les placements détenus dans mon compte. B2BBSII a établi une hiérarchisation des placements en vue du prélèvement des frais. Pour en savoir plus sur la classification, veuillez consulter l'Accord de compte ci-joint.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                               |                                    |                                                                                                              |
| 6. Désignation de titulaire successeur et de bénéficiaire (facultative)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                               |                                    |                                                                                                              |
| <p>A. Advenant mon décès, je désigne par la présente mon conjoint*, si ce dernier est vivant au moment de mon décès, à titre de titulaire successeur de ce compte d'épargne libre d'impôt B2BBSII pour bénéficier de tous les droits que j'ai à titre de titulaire dudit compte. Je me réserve le droit de révoquer cette désignation.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                               |                                    |                                                                                                              |
| Nom du conjoint                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                               | N° d'assurance sociale du conjoint |                                                                                                              |
| <p>* Le terme conjoint désigne une personne reconnue comme votre époux ou conjoint de fait aux fins de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada). La personne que vous désignez à titre de titulaire successeur doit être votre conjoint au moment de votre décès.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                               |                                    |                                                                                                              |
| <p>B. Advenant que le titulaire successeur que j'ai désigné à la section A décède avant moi ou que je n'ai pas nommé de titulaire successeur à la section A, je désigne par la présente la personne suivante à titre de bénéficiaire désigné ayant droit au produit de ce compte d'épargne libre d'impôt B2BBSII advenant mon décès. Je me réserve le droit de révoquer cette désignation.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                               |                                    |                                                                                                              |
| Nom                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                               | Lien de parenté                    |                                                                                                              |
| <p>En l'absence d'un bénéficiaire désigné ou d'un titulaire successeur, le produit de ce compte d'épargne libre d'impôt B2BBSII sera versé à votre succession.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                               |                                    |                                                                                                              |
| <p><b>Avertissement :</b> 1. La validité d'une désignation de bénéficiaire ou de titulaire successeur est sujette aux lois de la juridiction dans laquelle vous résidez autorisant la désignation autrement que par le biais d'un testament.</p> <p>2. La désignation d'un titulaire successeur et/ou d'un bénéficiaire pour ce compte d'épargne libre d'impôt B2BBSII par le biais de ce formulaire de désignation ne sera pas révoquée ou modifiée automatiquement suite à tout mariage ou divorce futur. Si vous désirez modifier votre titulaire successeur ou bénéficiaire advenant un mariage ou divorce futur, vous devrez remplir une nouvelle désignation.</p> <p>3. Cette désignation d'un titulaire successeur et/ou d'un bénéficiaire s'appliquera uniquement à ce compte d'épargne libre d'impôt B2BBSII. Si vous détenez d'autres comptes d'épargne libre d'impôt ayant comme fiduciaire B2B Trustco et pour lesquels vous désirez désigner un titulaire successeur ou un bénéficiaire, vous devez remplir un formulaire désignation pour chacun de ces comptes.</p>                                                                                                                                                    |                               |                                    |                                                                                                              |

## 7. Communication des renseignements destinés aux porteurs de titres

J'ai lu et je comprends les modalités de l'« Explication de la Norme canadienne 54-101 aux clients » jointe à la fin de la présente demande, et je conviens que les choix que j'ai indiqués s'appliquent à tous les titres détenus dans le compte.

### Partie 1 – Réception de documents destinés aux porteurs de titres

Veuillez cocher la case indiquant les documents que vous désirez recevoir. Les documents destinés aux porteurs de titres envoyés aux propriétaires véritables de titres consistent en les documents suivants : a) documents reliés aux procurations envoyés en vue d'assemblées annuelles et extraordinaires; b) rapports annuels et états financiers qui ne font pas partie des documents reliés aux procurations; et c) documents envoyés aux porteurs de titres, mais dont le droit des sociétés ou les lois sur les valeurs mobilières n'exigent pas l'envoi.

☐ **JE SOUHAITE** recevoir **TOUS** les documents destinés aux porteurs de titres envoyés aux propriétaires véritables des titres.

☐ **JE NE SOUHAITE PAS** recevoir **TOUS** les documents destinés aux porteurs de titres envoyés aux propriétaires véritables des titres. (Même si je ne souhaite pas recevoir ces types de documents, je reconnais qu'un émetteur assujéti ou toute autre personne ou société est en droit de m'envoyer ces documents à ses frais.)

☐ **JE SOUHAITE** recevoir **UNIQUEMENT** les documents reliés aux procurations envoyés en vue d'assemblées extraordinaires.

(Note importante : Ces instructions ne s'appliquent à aucune demande particulière que vous présentez ou avez présentée à un émetteur assujéti concernant l'envoi d'états financiers intermédiaires de l'émetteur assujéti. En outre, dans certains cas, les instructions données dans ce formulaire de réponse du client ne s'appliqueront pas aux rapports annuels aux états financiers d'un fonds de placement qui ne font pas partie des documents reliés aux procurations. Un fonds de placement est aussi en droit d'obtenir des instructions particulières de votre part si vous désirez recevoir un rapport annuel ou des états financiers et, dans le cas où vous fournissez des instructions particulières, les instructions indiquées dans ce formulaire concernant les états financiers ne s'appliqueront pas.)

### Partie 2 – Communication de renseignements sur la propriété véritable

Veuillez cocher la case indiquant que vous ne vous OPPOSEZ PAS ou que vous vous OPPOSEZ à ce que nous communiquions votre nom, votre adresse postale, les titres que vous détenez et votre choix de langue de communication (français ou anglais) aux émetteurs des titres que vous détenez auprès de nous et à d'autres personnes ou sociétés, conformément aux lois sur les valeurs mobilières.

☐ **JE NE M'OPPOSE PAS** à ce que vous communiquiez les renseignements décrits ci-dessus.

☐ **JE M'OPPOSE** à ce que vous communiquiez les renseignements décrits ci-dessus.

## 8. Renseignements sur le compte

a) Une personne autre que vous, le demandeur, a-t-elle un intérêt financier quelconque dans ce compte? ☐ OUI ☐ NON  
Dans l'affirmative, indiquer le nom de la personne \_\_\_\_\_

b) Désirez-vous, à titre de demandeur, désigner une personne (ou plus) à qui vous donnerez entier pouvoir et entière autorité sur votre compte? ☐ OUI ☐ NON  
Dans l'affirmative, joignez une procuration dûment remplie, laquelle doit comprendre la signature et les renseignements bancaires de la personne autorisée – tel qu'à la section 8 ci-après.

c) Avez-vous, à titre de demandeur, une autorisation visant les opérations sur d'autres comptes B2BBSII? ☐ OUI ☐ NON  
Dans l'affirmative, indiquez le numéro de chacun de ces comptes : \_\_\_\_\_ N° de compte \_\_\_\_\_ N° de compte

d) Détenez-vous des comptes auprès d'autres maisons de courtage? ☐ OUI ☐ NON  
Type de compte(s) : \_\_\_\_\_

## 9. Renseignements bancaires (obligatoire si les frais de compte annuels sont débités d'un compte-chèques)

Nom du(des) titulaire(s) du compte bancaire

|                 |                  |                       |
|-----------------|------------------|-----------------------|
| N° de la banque | N° de succursale | N° du compte bancaire |
|-----------------|------------------|-----------------------|

0

Nom de l'institution financière

Adresse

|       |          |             |
|-------|----------|-------------|
| Ville | Province | Code postal |
|-------|----------|-------------|

## 10. Vérification d'identité\*

Vérification d'identité requise pour chaque demandeur

1. Nom (Nom complet tel qu'il apparaît sur la pièce d'identité)

|                                       |                                                       |                                                          |
|---------------------------------------|-------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| Type de pièce d'identité              | Code d'identification                                 | Numéro de la pièce d'identité                            |
| Juridiction/entité/autorité émettrice | Lieu de délivrance de la pièce d'identité             | Pays émetteur                                            |
| Date d'émission (jj/mm/aaaa)          | Date d'expiration de la pièce d'identité (jj/mm/aaaa) | Date de vérification de la pièce d'identité (jj/mm/aaaa) |

**10. Vérification d'identité\* (suite)**

2. Nom (Nom complet tel qu'il apparaît sur la pièce d'identité)

|                                       |                                                       |                                                          |
|---------------------------------------|-------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| Type de pièce d'identité              | Code d'identification                                 | Numéro de la pièce d'identité                            |
| Juridiction/entité/autorité émettrice | Lieu de délivrance de la pièce d'identité             | Pays émetteur                                            |
| Date d'émission (jj/mm/aaaa)          | Date d'expiration de la pièce d'identité (jj/mm/aaaa) | Date de vérification de la pièce d'identité (jj/mm/aaaa) |

Choisir le code d'identification = 1 = Permis de conduire, 2 = Passeport, 3 = Carte d'identité provinciale, 4 = Carte de citoyenneté (émise avant 2012)

5 = Autre \_\_\_\_\_

- \* Remarques :
1. En conformité avec la législation applicable, toutes les personnes autorisées à donner des instructions touchant le compte doivent fournir des renseignements bancaires. De plus, l'identité de toutes les personnes ayant un intérêt dans le compte doit être vérifiée. Veuillez joindre les formulaires supplémentaires applicables.
  2. Veuillez fournir tous les renseignements nécessaires à la vérification d'identité pour toutes les personnes ayant autorité sur le compte ou ayant un intérêt financier dans le compte.
  3. Pour tout cotitulaire de compte supplémentaire, veuillez joindre une feuille séparée comportant les renseignements ci-dessus pour les autres parties.

Identité vérifiée par une méthode alternative :

☐ Dossier de crédit    ☐ Double Processus    ☐ Agent, Mandataire ou Entité

**11. Signature du demandeur/titulaire**

**Veuillez lire la déclaration de fiducie, l'accord de compte et les modalités relatives aux dépôts joints à cette demande pour connaître d'importantes conditions s'appliquant à vos comptes et dépôts.**

Je certifie/certifions par la présente que les renseignements indiqués ci-dessus sont complets et exacts.

Je certifie que j'ai lu et conviens de me conformer aux conditions de l'Accord de compte joint à la présente demande. Je m'engage à informer mon courtier par écrit de tout changement aux renseignements figurant sur cette demande. Je certifie que j'ai lu et conviens d'être lié par les modalités ci-jointes relatives aux débits préautorisés (DPA).

**Protection des renseignements personnels** – En signant le formulaire ci-dessous, je reconnais avoir lu l'Avis sur la protection des renseignements personnels joint à cette demande et je consens à ce que mes renseignements personnels soient recueillis, conservés, utilisés et communiqués par i) chacune des sociétés auprès de laquelle j'ai ouvert un compte de la façon et aux fins énoncées dans l'Avis sur la protection des renseignements personnels et ii) le remisier, au besoin, aux fins d'exécution des fonctions décrites à l'article b) de l'Accord de compte de la présente demande. Si j'ai fourni des renseignements concernant toute autre personne, je confirme que je suis autorisé à fournir de tels renseignements.

**À l'intention de : B2B Banque Services aux intermédiaires Inc. (« B2BBSII ») et B2B Banque :** Si j'effectue un dépôt auprès de B2B Banque, et/ou les sociétés qui lui sont apparentées (y compris leurs successeurs et ayants droit respectifs), je certifie que j'ai lu et conviens de me conformer aux Modalités relatives aux dépôts ci-jointes (les termes en majuscules sont définis dans les Modalités relatives aux dépôts ci-jointes). Je conviens que B2B Banque, et/ou les sociétés qui lui sont apparentées (y compris leurs successeurs et ayants droit respectifs) peut verser à mon courtier une commission initiale pour les dépôts à terme et une commission de suivi pour les autres dépôts, chaque commission étant fonction de la valeur de tels dépôts à terme ou autres dépôts, tel que décrit dans les Modalités relatives aux dépôts ci-jointes. Pour les dépôts à l'encaisse détenus au sein d'un compte à impôt différé (enregistré ou non enregistré), B2B Banque, et/ou les sociétés qui lui sont apparentées (y compris leurs successeurs et ayants droit respectifs) peut verser à B2BBSII des frais qui ne peuvent être supérieurs au montant correspondant à la différence entre le taux d'intérêt préférentiel (lequel est variable, sujet à fluctuation et publié sur b2bbanque.com), et le taux d'intérêt effectif (le cas échéant) applicable à mes dépôts à l'encaisse, calculé en fonction du solde quotidien de mes dépôts à l'encaisse. Les commissions et frais maximum dont il est question aux présentes, ainsi que les Modalités relatives aux dépôts, peuvent être modifiés de temps à autre avec préavis.

**À l'intention de : B2B Trustco, 199 rue Bay, bureau 600 CP 279 SUCC Commerce Court Toronto ON M5L 0A2**

Veuillez faire un choix afin de demander l'enregistrement de mon arrangement admissible en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de toute législation provinciale ou territoriale applicable, à titre de compte d'épargne libre d'impôt B2B Banque Services aux intermédiaires Inc. J'ai reçu, lu et conviens de me conformer aux modalités de la Déclaration de fiducie ci-jointe visant un compte d'épargne libre d'impôt et à toute modification à ces modalités que je pourrais recevoir ultérieurement. J'accepte de fournir, sur demande, une preuve d'âge et tout autre renseignement qui pourrait être requis relativement à l'enregistrement et l'administration de mon entente.

Signature du demandeur/titulaire

Date (jj/mm/aaaa)

  
Dirigeant ou signataire autorisé de B2B Trustco

## 12. Renseignements relatifs au courtier/conseiller

- a) Avez-vous un intérêt direct ou indirect dans le compte, autre que l'intérêt dans les commissions facturées? ☐ OUI ☐ NON  
Si oui, donnez les détails à la rubrique Observations du conseiller  
Observations du conseiller : \_\_\_\_\_
- b) Êtes-vous agréé dans la province de résidence du demandeur? ☐ OUI ☐ NON
- c) Avez-vous rencontré personnellement le demandeur? ☐ OUI ☐ NON  
Si oui, quand? \_\_\_\_\_
- d) Depuis combien de temps connaissez-vous le demandeur? \_\_\_\_\_
- e) Comment avez-vous fait connaissance avec le demandeur? ☐ Réponse à publicité ☐ Appel téléphonique ☐ Contact personnel ☐ Visite  
☐ Recommandation Recommandé par : \_\_\_\_\_
- f) Est-ce qu'une vérification du crédit a été effectuée? ☐ OUI ☐ NON \_\_\_\_\_ Date (jj/mm/aaaa)  
Si oui, quel en a été le résultat (cochez une case) ☐ Acceptable ☐ Non acceptable

**X**

Signature du conseiller \_\_\_\_\_ Date (jj/mm/aaaa) \_\_\_\_\_

**X**

Approbation du directeur de succursale \_\_\_\_\_ Date (jj/mm/aaaa) \_\_\_\_\_

**X**

Acceptation de l'associé ou du directeur \_\_\_\_\_ Date (jj/mm/aaaa) \_\_\_\_\_

### Ordre initial :

☐ Achat ou ☐ Vente ☐ Sollicité ou ☐ Non sollicité

Montant \_\_\_\_\_ \$ Description \_\_\_\_\_

## Accord de compte

Dans la présente convention de compte, les termes « je », « moi » et « mon » désignent le titulaire du Compte d'épargne libre d'impôt B2B Banque Services aux intermédiaires Inc. En contrepartie de l'acceptation de ce compte par B2B Trustco (le « fiduciaire ») et B2B Banque Services aux intermédiaires Inc. (« B2BBSII »), je certifie et conviens que :

- a) J'ai retenu les services de mon courtier/conseiller en tant que mon mandataire. B2BBSII est en droit de consentir et de donner suite à tout avis, toute autorisation ou toute autre communication, y compris la transmission électronique et téléphonique qu'elle croit, de bonne foi, lui avoir été donnée par moi ou en mon nom par une personne ou entité agissant (ou représentant qu'elle agit) relativement à ce compte en tant que mon courtier ou conseiller ou au nom de mon courtier ou conseiller. B2BBSII n'est aucunement responsable de vérifier que mon courtier ou mon conseiller ou toute personne ou entité agissant (ou représentant qu'elle agit) est dûment autorisée à agir en tant que mon mandataire ou est d'autre part autorisée à agir en mon nom.

- b) Mon courtier, B2BBSII et le fiduciaire ont différents rôles et responsabilités. J'ai lu, je comprends et j'accepte les rôles et responsabilités décrits ci-dessous :

### Rôle de mon représentant en épargne collective

Mon représentant en épargne collective est responsable de travailler avec moi pour m'aider à comprendre et à atteindre mes objectifs financiers en me prodiguant des conseils de placement.

### Rôle de mon courtier

Les lois canadiennes sur les valeurs mobilières exigent que mon conseiller travaille sous l'autorité d'un courtier. Mon courtier (le remisière) et B2BBSII ont conclu une entente de remisière/courtier chargé de compte. Mon courtier est responsable de l'ouverture et de l'approbation de nouveaux comptes et de la supervision de mon représentant en épargne collective, ainsi que de s'assurer de la convenance des placements et des opérations effectuées dans mon compte.

### Rôle de B2BBSII

B2BBSII, en tant que courtier chargé de compte, est responsable de l'exécution des ordres et de leur règlement (ces deux opérations pouvant être effectuées par votre courtier dans certains cas) et de la garde des liquidités et des valeurs mobilières. Mes placements sont détenus par ou au nom de B2BBSII auprès d'autres dépositaires qualifiés. Pour protéger mes placements, les placements entièrement payés sont distincts de B2BBSII et ne peuvent pas être utilisés dans le cours normal des affaires de B2BBSII. B2BBSII est également responsable de l'émission de relevés de compte et d'avis d'exécution ainsi que de la plupart des rapports d'impôt. Toutefois, pour les transactions sur fonds communs de placement, B2BBSII compte sur le gestionnaire du fonds pour l'émission des avis.

**B2BBSII ne prodigue aucun conseil de placement, ne détermine pas le caractère adéquat de mes placements et n'est aucunement responsable de la supervision des conseils de placement qui m'ont été prodigués par mon représentant en épargne collective ou mon courtier. De plus, B2BBSII n'est dans aucune obligation d'évaluer la pertinence, le caractère adéquat ou la qualité des instructions reçues.**

B2BBSII peut payer une portion de ses frais à mon courtier et ce dernier peut payer une portion de ses frais à B2BBSII. Les frais pour les services de remisière et pour les services de fiduciaire que B2BBSII conclut devant être fournis par le fiduciaire sont payés par moi en vertu du barème de frais B2BBSII et/ou sont payés par mon courtier.

### Rôle du fiduciaire

Le fiduciaire est le fiduciaire de vos régimes enregistrés. La Déclaration de fiducie dont il est fait mention dans la demande d'ouverture d'un régime enregistré, et dans la trousse de bienvenue suivant l'ouverture de compte, est le contrat qui régit tout régime enregistré. Le fiduciaire a désigné B2BBSII comme son mandataire pour assurer à mon régime enregistré les services prévus par la Déclaration de fiducie. Il peut désigner d'autres mandataires pour fournir de tels services, conformément à la Déclaration de fiducie.

- c) Le fiduciaire et/ou B2BBSII ont/la le droit de refuser toute instruction de ma part, ou de vendre tout titre détenu dans ce compte, lorsque cela est justifié par des raisons légales, réglementaires ou d'admissibilité.
- d) Il m'incombe de régler toutes les commissions applicables aux opérations effectuées sur ce compte.
- e) Les ordres de transaction que je passe sur des titres à revenu fixe sont, sauf indication contraire, valables jusqu'à la fin de la journée. Je reconnais que je suis responsable de tout ordre de transaction passé par moi, par mon courtier ou par mon conseiller, et suis tenu de m'acquitter du montant d'un tel ordre au moment où il est passé.
- f) B2BBSII me fournira le Barème de frais applicable au compte, et ce au moment de l'ouverture de ce compte. J'aurai jusqu'à 30 jours après la date d'ouverture du compte par B2BBSII pour fermer le compte

sans engager les frais applicables décrits dans le Barème de frais de compte. En contrepartie des frais annuels, B2BBSII offre divers services administratifs, dont la garde de titres, la maintenance des dossiers comptables, la collecte et le versement de revenu et l'émission des relevés.

- g) Je verserai au fiduciaire et/ou à B2BBSII toute dette que je leur dois, ainsi que tous les frais énoncés dans le Barème de frais de compte. Par ailleurs, j'autorise le fiduciaire et/ou B2BBSII à récupérer tout montant qui leur/lui sont dus/est dû, en vendant des titres détenus dans mon compte, ou en le prélevant de mon compte.
- h) B2BBSII peut prélever les frais annuels et/ou les frais négociés des placements détenus dans mon compte. Les frais seront prélevés selon les placements détenus dans mon compte. B2BBSII a établi une hiérarchisation des placements en vue du prélèvement des frais. La hiérarchie est la suivante, les frais étant prélevés des placements de la liste dans un ordre croissant :
- (i) Liquidités
  - (ii) Capital optimisé
  - (iii) Compte d'investissement à intérêts élevés de B2B Banque
  - (iv) Fonds du marché monétaire/ Fonds de bons du Trésor à frais d'acquisition
  - (v) Autres fonds communs de placement à frais d'acquisition
  - (vi) Fonds du marché monétaire/ Fonds de bons du Trésor à frais d'acquisition reportés
  - (vii) Autres fonds communs de placement à frais d'acquisition reportés
  - (viii) Fonds du marché monétaire/ Fonds de bons du Trésor à frais d'acquisition (non électroniques)
  - (ix) Autres fonds communs de placement à frais d'acquisition (non électroniques)
  - (x) Fonds du marché monétaire/ Fonds de bons du Trésor à frais d'acquisition reportés (non électroniques)
  - (xi) Autres fonds communs de placement à frais d'acquisition reportés (non électroniques)
  - (xii) Fonds communs de placement de répartition d'actifs/fonds communs de placement avec achats périodiques à sommes fixes à frais d'acquisition
  - (xiii) Fonds à ratio de frais d'exploitation plafonné à frais d'acquisition
  - (xiv) Fonds de répartition d'actifs/fonds communs de placement à achats périodiques à sommes fixes à frais d'acquisition reportés
  - (xv) Fonds à frais d'acquisition reportés plafonnés
  - (xvi) Fonds spéculatifs, société en commandite et fonds de billets structurés/ Autres fonds communs de placement pas facilement rachetables
  - (xvii) Fonds communs de placement des travailleurs
  - (xviii) Autres placements dans des fonds communs de placement, y compris les fonds négociés en bourse
  - (xix) Autres placements
- i) Je remettrai immédiatement tout titre que je vends à B2BBSII, si B2BBSII n'en est pas le détenteur. Faute de quoi, B2BBSII pourrait acheter le titre à mes frais.
- j) J'aviserai B2BBSII, par écrit, de toute erreur ou omission, et ce dans les délais indiqués sur les avis d'exécution, les relevés de compte ou sur tout autre avis.
- k) **B2BBSII et mon courtier ont chacun le droit, et je les y autorise par les présentes, à effectuer une vérification du crédit ou à obtenir un rapport de solvabilité ou un dossier de crédit personnel ou commercial à mon sujet, s'il y a lieu, afin de me fournir des services ou de vérifier mon identité. B2BBSII et mon courtier ont aussi chacun le droit d'utiliser les renseignements bancaires y compris, mais sans s'y limiter, les renseignements relatifs à tout compte de dépôt dont je suis titulaire, afin de me fournir des services.**
- l) J'aviserai B2BBSII, par écrit, de tout changement à ce compte.
- m) Je reconnais que toute mise à jour de mes renseignements personnels s'appliquera à tous les comptes dans mon dossier client.
- n) B2BBSII peut, de temps à autre, après m'avoir donné un préavis d'au moins 60 jours, apporter des modifications aux modalités de la présente convention, y compris par l'introduction de nouveaux frais ou par la révision des frais énoncés dans le Barème de frais du compte.
- o) Toutes les opérations effectuées sur ce compte sont assujetties à la réglementation régissant les valeurs mobilières, s'il y a lieu, et aux lois de la province de l'Ontario. Si je suis un résident de la province du Québec, B2BBSII consent de s'en remettre aux lois en vigueur au Québec et aux tribunaux du Québec en cas de litige entre moi et B2BBSII.
- p) B2BBSII agira à titre de contrepartiste pour les opérations sur titres à revenu fixe. Pour les opérations sur



| Accord de compte (suite)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| q)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <p>titres à revenu fixe, par exemple dans le cas d'une obligation canadienne, le prix d'achat sera majoré et le prix de vente sera minoré. Pour les achats, la majoration réduira le rendement que j'obtiendrai. Pour les ventes, la minoration réduira le produit de la vente que je recevrai.</p> <p>La majoration et le la minoration constituent une rémunération que B2BBSII et/ou mon courtier perçoivent/perçoit en contrepartie de l'accès qu'ils qu'il me donnent/donne aux marchés canadiens des titres à revenu fixe. La majoration et la minoration pourraient être négociables avec mon courtier.</p> <p>B2BBSII a plafonné les majorations et les minoration. Le plafond est calculé en pourcentage de la valeur nominale, et variera en fonction de la durée restant jusqu'à l'échéance et de l'émetteur du titre de créance.</p> <p>B2BBSII agira à titre de contrepartiste pour les conversions monétaires. Le(s) compte(s) sera/seront libellé(s) dans la devise que j'aurai choisie sur la demande. À défaut de faire un choix, ou si aucun choix n'est donné sur la demande, ce compte sera libellé en dollars canadiens. Pour tout titre libellé en une devise autre que celle des actifs détenus dans le compte, les conversions monétaires auront lieu à la date de transaction. Des conversions monétaires auront également lieu pour les dépôts dans le compte, y compris les conversions requises des revenus ou des intérêts provenant de titres libellés dans une devise autre que la devise du compte. Ces conversions seront effectuées à des taux déterminés par B2BBSII, ou par</p> |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | <p>des tiers engagés par B2BBSII. Outre les commissions applicables, chacune de ces parties peut gagner un revenu, en fonction de l'écart entre le cours vendeur et le cours acheteur de la devise et le prix que B2BBSII ou ces tiers auront payé pour la devise. Lorsqu'une opération sur fonds communs de placement nécessite une conversion monétaire, la société de fonds communs de placement pourrait m'imputer les frais de conversion.</p> <p>r) Je reconnais et conviens qu'aucune opération, autre que le dépôt initial, ne peut avoir lieu sur ce compte tant que l'identité des personnes autorisées à donner des instructions concernant ce compte n'a été vérifiée par B2BBSII.</p> <p>s) Je reconnais que B2B Banque, ou les sociétés qui lui sont apparentées, les successeurs et ayants droit (le « prêteur »), peuvent avoir une sûreté sur ce compte et sur tout titre ou tout bien qui y est détenu, relativement à un prêt. B2BBSII est autorisée à accepter des instructions du prêteur quant à l'exploitation de ce compte et à la réalisation de toute sûreté.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Le 1 octobre 2021                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Déclaration de fiducie visant un compte d'épargne libre d'impôt B2B Banque Services aux intermédiaires Inc.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <p>Nous, B2B Trustco, sommes une société de fiducie constituée en vertu des lois du Canada et dont le siège social est situé au 199 rue Bay, bureau 600 CP 279 SUCC Commerce Court Toronto ON M5L 0A2. Vous êtes le demandeur/titulaire tel que défini dans la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i>, du régime nommé dans la demande d'ouverture d'un compte d'épargne libre d'impôt B2B Banque Services aux intermédiaires Inc. (la « demande »). Nous agissons en tant que fiduciaire d'un Compte d'épargne libre d'impôt B2B Banque Services aux intermédiaires Inc. (l'« entente ») pour vous selon les modalités suivantes. Vous reconnaissez que nous avons retenu B2B Banque Services aux intermédiaires Inc. (l'« administrateur ») à titre de mandataire afin d'agir en notre nom pour certaines de nos fonctions et responsabilités dans le cadre de cette déclaration.</p> <p>1. <b>Acceptation et enregistrement</b> : Si nous acceptons d'agir à titre de fiduciaire de votre entente, nous produirons un choix visant à enregistrer votre entente à titre de compte d'épargne libre d'impôt (« CELI ») auprès du ministre du Revenu national, selon les modalités et les délais établis, aux termes de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada) (ci après la « Loi de l'impôt », qui fait référence à la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> et à son Règlement, avec toutes leurs modifications successives). Nous présenterons également une demande d'enregistrement de l'entente en vertu de toute <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> applicable dans la province ou le territoire où vous résidez, conformément aux renseignements que vous fournirez dans la demande. L'entente respectera les modalités établies de temps à autre par la Loi de l'impôt et toute autre loi applicable à votre entente, et vous serez lié par ces modalités. Si nous refusons d'agir à titre de fiduciaire, vous ou un courtier (définition donnée ci-après) serez avisé et tout montant reçu par nous à titre de cotisation vous sera retourné.</p> <p>2. <b>Objectif et utilisation</b> : L'entente s'applique exclusivement au titulaire (conformément à la définition ci après), abstraction faite de tout droit d'une personne de recevoir un paiement au titre de l'entente uniquement au moment du décès ou après le décès du titulaire. Les montants que nous acceptons au titre de votre entente seront utilisés et investis aux fins de versement des distributions (conformément à la définition ci après) au titulaire en vertu de l'entente, en application de la Loi de l'impôt. Tant qu'un titulaire est en vie, nul autre que lui et nous n'a un quelconque droit au titre de l'entente relativement au montant et au calendrier des distributions, ainsi qu'à l'investissement de l'argent que nous recevons. Dans la présente déclaration, le « titulaire » s'entend de vous jusqu'à votre décès et, après votre décès, de votre titulaire successeur dûment désigné (conformément à la définition donnée à l'article 12 de la présente déclaration), le cas échéant. En outre, le terme « distribution » fait référence à tout montant versé, au titre de l'entente, au titulaire en paiement intégral ou partiel de l'intérêt du titulaire dans l'entente, considéré comme une distribution de CELI en vertu de la Loi de l'impôt.</p> <p>3. <b>Âge minimum</b> : Au moment de la signature de l'entente, vous reconnaissez avoir l'âge minimum prévu par la Loi de l'impôt en vue d'établir un CELI.</p> <p>4. <b>Courtier</b> : Dans la présente déclaration, le terme « courtier » fait référence à toute personne ou entité habilitée (ou qui affirme être habilitée) à agir dans le cadre de votre entente en tant que votre conseiller en placements ou courtier ou de la part de votre conseiller en placements ou courtier. Vous reconnaissez qu'un courtier est votre mandataire et que lorsqu'il agit (ou affirme agir) en tant que courtier n'est pas notre mandataire. Nous sommes autorisés à accepter et mettre en application tout avis, autorisation ou toute autre communication que nous croyons de bonne foi avoir été transmis par vous ou un courtier de votre part. Nous n'avons aucune obligation de vérifier qu'un courtier est dûment autorisé à agir en tant que votre mandataire ou est autrement autorisé à agir de votre part.</p> <p>5. <b>Vos responsabilités</b> : Elles consistent à :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>choisir les placements pour votre entente, évaluer le bien-fondé de ces placements, obtenir les conseils appropriés en ces matières ou autoriser un courtier à accomplir ces actes de votre part;</li> <li>vous assurer que les cotisations versées à votre entente ne dépassent pas les plafonds fixés par la Loi de l'impôt et que vous n'effectuez pas de cotisations à votre entente pendant que vous êtes un non-résident du Canada;</li> <li>vous assurer que les placements détenus dans votre entente constituent toujours des placements admissibles, et qu'ils ne sont pas des placements non admissibles, pour votre entente en vertu de la Loi de l'impôt; et</li> <li>nous fournir de l'information à savoir si un placement détenu est un placement non admissible en vertu de la Loi de l'impôt.</li> </ol> <p>Vous reconnaissez et acceptez responsabilité relativement à ces questions et agissez au mieux des intérêts de votre entente. Vous confirmez que nous ne sommes responsables d'aucune de ces questions ni d'aucune perte de valeur subie par votre entente. Vous confirmez également que nous ne sommes pas responsables pour impôts, intérêts ou pénalités exigibles à votre égard ou à l'égard de votre entente, sauf dans le cas des impôts, taxes, intérêts et pénalités, le cas échéant, que nous devons payer en vertu de la Loi de l'impôt et qui ne nous sont pas remboursables par votre entente en vertu de cette même Loi. Vous reconnaissez qu'un courtier ou toute autre personne qui vous prodigue des conseils en placement, des conseils fiscaux ou tout autre conseil est votre mandataire et que lorsque'il agit (ou affirme agir) en tant que courtier ou votre conseiller, il n'est pas notre mandataire ni le mandataire d'aucune des sociétés membres de notre groupe. Vous prendrez toutes les mesures nécessaires pour liquider immédiatement tout placement non admissible en vertu de la Loi de l'impôt, et subsidiairement, nous autorisez par les présentes à liquider ou à donner instruction à un tiers de liquider tout placement non admissible en vertu de la Loi de l'impôt, mais en aucun cas, nous ne serons obligés de liquider ou de donner instruction de liquider sauf lorsque spécifiquement autorisé par écrit par vous-même.</p> <p>6. <b>Nos responsabilités</b> : Nous sommes responsables en dernier ressort de l'administration de votre entente. Nous ne sommes pas autorisés à choisir des placements pour votre entente et n'évaluons pas le bien-fondé des placements que vous ou un courtier choisissez. Nous ne sommes pas responsables de fournir des conseils en placement, des conseils fiscaux ou tout autre conseil à vous ou à un courtier et nous ne sommes pas responsables des conseils que vous pouvez obtenir d'un courtier ou de toute autre source. Sauf dans le cas des impôts, taxes, intérêts et pénalités que nous devons payer en vertu de la Loi de l'impôt et qui ne nous sont pas remboursables par votre entente en vertu de cette même Loi, le cas échéant, et en dépit de toute autre disposition contenue dans la présente déclaration, nous ne serons responsables d'aucun impôt, taxe, intérêt et pénalité découlant d'un acte que nous accomplissons sur la foi de votre autorisation, de celle d'un courtier ou de celle de votre mandataire ou de vos représentants légaux. En dépit de toute autre disposition contenue dans la présente déclaration, nous ne serons responsables d'aucune perte subie en conséquence d'un acte que nous accomplissons sur la foi de votre autorisation, de celle d'un courtier ou de</p>                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| celle de votre mandataire ou de vos représentants légaux. Nous n'avons aucune obligation de vérifier que toute personne est dûment autorisée à agir en tant que votre courtier, mandataire ou représentant légal ou est autrement autorisée à agir de votre part.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <p>7. <b>Cotisations à votre entente</b> : Vous pouvez verser des cotisations à votre entente. Si votre entente est un CELI collectif, tel qu'il est indiqué dans votre demande, la société désignée dans votre demande aux fins du CELI collectif peut remettre des cotisations à votre entente en votre nom. Nous acceptons également à l'occasion un transfert à votre entente de toute source permise par la Loi de l'impôt, y compris un transfert dans votre CELI à partir d'un autre CELI dont vous êtes titulaire ou d'un CELI dont votre conjoint ou votre ancien conjoint est titulaire lorsque le transfert est lié au partage des biens découlant de la rupture de votre mariage ou de votre union de fait, conformément à la Loi de l'impôt. Nous pourrions accepter ou, pour toute raison, refuser d'accepter la totalité ou une partie d'une cotisation ou d'un transfert d'espèces, de titres ou d'autres actifs à votre entente. Aucune cotisation ne sera acceptée d'une personne autre que le titulaire dans le cadre de l'entente.</p> <p>8. <b>Placements</b> : Nous pouvons accepter et mettre en application des directives de placement que nous croyons de bonne foi avoir été transmises par vous ou un courtier de votre part. L'actif de votre entente sera investi et réinvesti à l'occasion conformément à vos directives ou à celles d'un courtier dans des placements autorisés par l'administrateur. Nous ne sommes pas autorisés à choisir des placements pour votre entente et n'évaluons pas le bien-fondé des placements que vous ou un courtier choisissez. Sous réserve des placements autorisés par l'administrateur, lorsque vous choisissez les placements pour votre entente, vous ne serez pas limité aux placements autorisés par la législation régissant le placement de biens détenus en fiducie. Toutefois, vous pourriez être limité par les politiques et les exigences imposées à l'occasion par nous, comme l'obligation de fournir de la documentation, l'obligation de respecter les politiques et méthodes actuellement imposées relativement aux titres détenus dans votre entente, et l'obligation de fournir de l'information permettant de déterminer si un placement est un placement non admissible en vertu de la Loi de l'impôt. En dépit de toute disposition contenue dans la présente déclaration, nous pourrions, pour quelque raison que ce soit, refuser de suivre une directive de placement et nous ne serons responsables d'aucune perte qui pourra en découler. À défaut de directives de placement satisfaisantes, les espèces reçues par nous à l'égard de votre entente seront converties dans la devise de votre entente et investies dans des dépôts productifs d'intérêt comme partie de nos fonds garantis. Nous porterons au crédit de votre entente les intérêts, calculés par nous au taux publié à l'occasion pour ces dépôts. Tout intérêt supérieur au taux publié nous reviendra et nous pourrions verser une portion de cet excédent à tout mandataire que nous nommons pour fournir des services dans le cadre de votre entente. Les intérêts ne seront pas portés au crédit de votre entente, sauf si les intérêts gagnés sur ces dépôts sont supérieurs à ceux des minimums publiés par nous ou par l'administrateur à l'occasion. S'il est nécessaire que des espèces ou tout autre actif détenu dans votre entente soit converti en une autre devise, nous, une société membre de notre groupe, notre mandataire ou une personne engagée par nous pourrions agir à titre de contrepartiste pour notre ou son propre compte et non pas pour votre compte afin de convertir la devise au taux établi par nous ou lui à la date de conversion en question. Outre les commissions pouvant être versées en contrepartie de ce service, tout revenu gagné par nous ou tout autre prestataire de services en raison d'un écart entre les cours d'exécution et le coût de la devise reviendra à nous ou au prestataire de services.</p> <p>9. <b>Distributions</b> : Suivant la réception de directives satisfaisantes fournies par vous ou un courtier, nous vous verserons des distributions au titre de votre entente à quelque fin que ce soit. Par exemple, après avoir reçu des directives satisfaisantes envoyées par vous ou un courtier, nous verserons des distributions en vue de réduire l'impôt que le titulaire aurait à payer relativement aux cotisations qu'il a versées lorsqu'il n'était pas résident du Canada ou aux cotisations qui dépassent le plafond de cotisation applicable aux CELI en vertu de la Loi de l'impôt ou en vertu de la partie XI.01 de la Loi de l'impôt. Dans la mesure permise par les lois applicables, nous vous autorisons par les présentes à débiter ou à demander de débiter de temps à autre les comptes de dépôt offerts par nous ou toute autre société membre de notre groupe que vous détenez dans l'entente. Vous reconnaissez que toute opération de débit de ce genre sera considérée comme une distribution qui vous est versée en provenance de l'entente. Si la valeur de votre entente est inférieure à 500 \$, nous pourrions vous verser une distribution provenant de votre entente et correspondant à la valeur de votre entente. Nous pourrions transférer ou réaliser les placements de votre entente que nous choisirions pour effectuer une distribution à vous et nous ne serons responsables d'aucune perte qui pourra en découler. Les distributions seront effectuées déduction faite de tous les frais applicables. Si votre entente ne contient pas les espèces suffisantes pour payer ces frais, nous serons autorisés à vous demander de les payer.</p> <p>10. <b>Transferts prélevés sur votre entente</b> : Suivant la réception de directives satisfaisantes fournies par vous ou un courtier, nous transférerons la totalité ou une partie de l'actif de votre entente (moins les frais applicables) à l'émetteur ou au mandataire de l'émetteur d'un autre CELI détenu par vous ou un CELI de votre conjoint ou ancien conjoint lorsque le transfert est lié au partage des biens découlant de la rupture de votre mariage ou de votre union de fait, conformément à la Loi de l'impôt. Si votre entente est un CELI collectif, tel qu'il est indiqué dans votre demande, vous nommez par les présentes la société désignée dans votre demande aux fins du CELI collectif en tant que votre mandataire afin de nous donner des directives pour le transfert de l'actif de votre entente et de signer les documents nécessaires à l'exécution du transfert. Si nous recevons des directives pour le transfert d'une partie de l'actif de votre entente, nous pourrions demander que nous soient fournies des directives pour le transfert de la totalité de l'actif de votre entente et nous pourrions retarder le transfert jusqu'à ce que nous recevions les directives demandées. Si nous n'avons pas reçu les directives demandées dans les 30 jours suivant notre demande ou si l'émetteur du CELI destinataire refuse d'accepter le transfert de tout actif de votre entente, l'actif qui n'aura pas été transféré pourra, à notre entière discrétion, être transféré ou vous être versé (moins les frais applicables). À défaut de directives satisfaisantes, nous pourrions vendre ou transférer tout actif de votre entente que nous choisirions pour effectuer le transfert, et nous ne serons responsables d'aucune perte qui pourra en découler ni d'aucun manque à gagner. Le transfert d'actif sera régi par toute restriction énoncée dans la Loi de l'impôt ou aux modalités des placements de votre entente.</p> <p>11. <b>Désignation de titulaire successeur et de bénéficiaire</b> : Si vous êtes domicilié dans un territoire où les lois vous permettent de désigner valablement un titulaire successeur ou un bénéficiaire pour votre entente autrement que par testament, vous pouvez désigner : a) votre conjoint à titre de titulaire successeur de votre entente; ou b) un bénéficiaire qui recevra le produit de votre entente si vous décédez. Vous pouvez</p> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |



## Déclaration de fiducie visant un compte d'épargne libre d'impôt B2B Banque Services aux intermédiaires Inc. (suite)

- effectuer, modifier ou révoquer votre désignation au moyen d'un avis écrit à notre intention qui porte votre signature et dans une forme qui nous convient ou par l'intermédiaire d'un testament valablement signé. Toute désignation, modification de désignation ou révocation de désignation sera valide à compter du jour suivant sa réception par nous ou, dans le cas d'un testament valablement signé, à compter du jour de la signature du testament. Nous n'acceptons aucune désignation de bénéficiaire irrévocable.
12. **Décès** : Sur réception d'une preuve satisfaisante de votre décès, nous détiendrons l'actif de votre entente pour votre conjoint survivant, à condition que cette personne ait été désignée comme titulaire successeur de votre entente. Si votre conjoint devient le titulaire successeur de votre entente, l'ensemble de vos droits et obligations en qualité de titulaire de l'entente lui seront dévolus (y compris le droit inconditionnel de révoquer toute désignation de bénéficiaire ou d'annuler toute directive semblable que vous avez fournie au titre de l'entente ou qui est liée aux biens détenus relativement à l'entente), et les références à « vous » dans la présente entente seront réputées s'entendre de votre conjoint. Malgré ce qui précède, un titulaire successeur ne peut pas désigner un conjoint ultérieur en tant que titulaire de l'entente après son décès, en application de l'alinéa a) de l'article 11 de la présente entente. Si votre conjoint n'est pas le titulaire successeur, nous conserverons l'actif de votre entente et le verserons sous forme de montant forfaitaire à votre bénéficiaire désigné si cette personne est toujours en vie à la date de votre décès. Si vous n'avez désigné aucun bénéficiaire ou si le bénéficiaire désigné décède avant vous, l'actif de votre entente sera versé à vos représentants successoraux. Le paiement unique sera effectué, déduction faite de tous les frais applicables, lorsque nous aurons reçu toutes les quittances et les autres documents que nous pourrions exiger.
13. **Utilisation à titre de garantie d'un prêt** : Vous ne pouvez pas utiliser votre intérêt ou, en vertu du droit civil, votre droit dans l'entente comme garantie d'un prêt ou de toute autre forme d'emprunt, à moins que nous vous ayons autorisé à le faire par écrit. Si nous vous en donnons l'autorisation, les règles qui suivent s'appliquent :
- les modalités de l'emprunt doivent correspondre à celles qui auraient été convenues par des personnes sans lien de dépendance;
  - nous devons être en mesure de conclure raisonnablement qu'aucun des objectifs principaux de cette utilisation ne consiste à permettre à une personne (autre que le titulaire) ou à une société de personnes de tirer profit de l'exonération fiscale prévue par l'entente;
  - dans la mesure où les dispositions des première et troisième phrases de l'article 2 ou que les dispositions de l'article 10 de la présente déclaration concernant le transfert vers un autre CELI dont vous êtes titulaire ne vous permettent pas d'utiliser un intérêt ou un droit dans l'entente pour garantir un prêt ou une autre forme d'emprunt, ces dispositions ne s'appliquent pas.
14. **Aucun emprunt** : La fiducie régie par l'entente n'est pas autorisée à emprunter de l'argent ou d'autres biens aux fins de l'entente.
15. **Interdiction** : Sauf tel que la Loi de l'impôt le permet spécifiquement, aucun avantage, emprunt ou endettement dépendant de quelque manière que ce soit de l'existence de votre entente ou tout autre avantage au sens où on l'entend dans la Loi de l'impôt ne peut être accordé à vous-même ou à une personne avec laquelle vous avez un lien de dépendance. Il vous est interdit de vous engager dans toute transaction ou tout investissement, paiement ou transfert qui constitue ou peut constituer un avantage, ou une opération de swap en vertu de la partie XI.01 de la Loi de l'impôt. L'intérêt ou le droit dans votre entente ne peut être donné en garantie d'un emprunt ou tout autre endettement sauf comme il est prévu au présent article 13. Nous n'effectuerons, au moyen de votre entente, aucun paiement outre les paiements expressément permis aux termes de la présente déclaration ou de la Loi de l'impôt ou exigés par la loi. Nous nous réservons le droit d'interdire toute transaction ou tout investissement, paiement ou transfert, qu'il s'agisse d'un avantage, ou d'une opération de swap en vertu de la Loi de l'impôt, ou tout autre paiement ou transfert qui est ou qui pourrait être interdit ou passible d'une pénalité en vertu de la Loi de l'impôt.
16. **Date de naissance et numéro d'assurance sociale** : La déclaration de votre date de naissance et de votre numéro d'assurance sociale dans votre entente est réputée constituer une attestation de leur exactitude et un engagement de nous en fournir la preuve sur demande.
17. **Comptabilité et rapport** : Nous tiendrons un compte pour votre entente où seront inscrits, en regard des dates appropriées : a) les cotisations à votre entente; b) le nom, le nombre et le coût des placements achetés ou vendus pour votre entente; c) le revenu et tout autre montant reçu par votre entente; d) les espèces, e) les distributions, les transferts et les dépenses prélevés sur votre entente; et f) le solde de votre compte. Nous vous ferons parvenir un relevé de votre compte au moins une fois par année. Dans les limites de temps prescrites par la Loi de l'impôt, nous vous fournirons tous les relevés pertinents à votre déclaration de revenus.
18. **Frais et dépenses** : Nous pourrions à l'occasion vous facturer des frais que nous établirons à l'occasion ou les imputer à votre entente. Nous vous donnerons un avis d'au moins 30 jours de tout changement dans nos frais de compte. En outre, nous pourrions vous facturer des frais d'entente pour les services spéciaux que vous ou un courtier nous demandez relativement à votre entente et nous avons droit au remboursement à partir de votre compte de tous les débours, dépenses et charges que nous engageons à l'égard de votre entente, sauf les impôts, taxes, intérêts et pénalités que nous devons payer en vertu de la Loi de l'impôt et qui ne nous sont pas remboursables par votre entente en vertu de cette même Loi. Sans limiter la généralité de ce qui précède, ces frais et ces débours, dépenses et charges peuvent comprendre les frais suivants : frais de courtage et commissions, frais de garde, frais d'administration et frais de rachat engagés relativement aux actifs détenus dans votre entente; frais de conseils en placement versés à un courtier; frais juridiques et frais comptables; frais liés aux dispositions financières prises pour faciliter le règlement des opérations ou la conversion de devises; ainsi que les impôts, taxes, intérêts et pénalités imposés à votre entente, sauf les impôts, taxes, intérêts et pénalités que nous devons payer en vertu de la Loi de l'impôt et qui ne nous sont pas remboursables par votre entente en vertu de cette même Loi. Nous avons le droit de déduire les débours, dépenses et charges et les frais impayés de l'actif de votre entente ou, sauf si la Loi de l'impôt l'interdit, de tout autre compte détenu par vous auprès de nous ou de l'une des sociétés membres de notre groupe et, à cette fin, nous sommes autorisés à réaliser des éléments d'actif suffisants que nous choisissons parmi ceux de votre entente ou de tel autre compte, mais nous n'y sommes pas tenus. Nous ne sommes responsables d'aucune perte qui pourra en découler. Sauf si la Loi de l'impôt l'interdit et en dépit de toute autre disposition de la présente déclaration, nous sommes autorisés à déduire de tout autre compte détenu par vous auprès de nous ou de l'une des sociétés membres de notre groupe les impôts, taxes, intérêts et pénalités que nous devons payer en vertu de la Loi de l'impôt et qui ne nous sont pas remboursables par votre entente en vertu de cette même Loi.

19. **Impôts payables par vous ou votre entente** : Si votre entente doit verser des impôts, des taxes, des intérêts ou des pénalités en vertu de la Loi de l'impôt ou d'une législation provinciale, nous pouvons vendre des actifs de votre entente pour les payer. Nous pourrions vendre ou nous départir d'une autre façon, des actifs de votre entente pour éviter ou réduire les impôts, les taxes, les intérêts ou les pénalités que vous ou votre entente devez payer, mais nous n'y sommes pas tenus. À l'exception des impôts, taxes, intérêts et pénalités que nous devons payer en vertu de la Loi de l'impôt et qui ne nous sont pas remboursables par votre entente en vertu de cette même Loi, le cas échéant, nous ne sommes pas responsables des impôts, taxes, intérêts ou pénalités que vous ou votre entente devez payer. Nous ne serons non plus responsables d'aucune perte découlant de l'aliénation ou de l'omission de se départir de tout actif détenu dans votre entente.
20. **Délégation de fonctions** : Nous pouvons nommer des mandataires (y compris les sociétés membres de notre groupe) et leur déléguer l'exécution de fonctions ou leur conférer des responsabilités aux termes de la présente déclaration, y compris, sans s'y limiter, les tâches administratives telles que l'acceptation de cotisations pour votre entente, l'exécution des directives de placement, la garde des actifs de votre entente, la tenue du compte et des dossiers, la préparation et la délivrance de relevés et reçus fiscaux, les communications avec vous, un courtier ou des représentants successoraux et les réponses à vos questions ou aux leurs. Nous pouvons engager des comptables, courtiers, avocats ou autres professionnels et nous fier à leurs conseils et services. Nous ne serons pas responsables des actes ou des omissions commis par un de nos mandataires, conseillers ou prestataires de services et nous ne serons pas responsables des actes ou des omissions commis par un courtier ou un de vos mandataires, conseillers ou prestataires de services. Nous pouvons payer à tout mandataire, conseiller, prestataire de services ou courtier et l'administrateur peut nous payer une partie ou la totalité des frais que nous recevons en vertu des dispositions de la présente déclaration ainsi que la somme calculée en fonction de la devise convertie dans votre entente.
21. **Dégagement de responsabilité** : Nous, nos dirigeants, employés, l'administrateur et d'autres mandataires serons dégagés de toute responsabilité et indemnisés par vous et votre entente à l'égard des dépenses, charges, demandes d'indemnisation, pertes et demandes de toute nature ayant trait à la détention de l'actif de votre entente; au traitement de l'actif de votre entente conformément aux directives que nous, nos dirigeants, nos employés et nos mandataires croirons de bonne foi leur avoir été données par vous ou un courtier ou autre mandataire; aux dispositions financières prises pour rendre possible le règlement d'opérations; et à la vente, au transfert ou à la cession de l'actif de votre entente conformément à la présente déclaration.
22. **Modifications** : Nous pouvons à l'occasion apporter des modifications à la présente déclaration avec l'approbation des agences du fisc, pourvu que les modifications ne rendent pas votre entente inadmissible à titre de CELI en vertu de la Loi de l'impôt ou d'autres lois. Toute modification visant à assurer la conformité de votre entente avec la Loi de l'impôt ou avec d'autres lois prend effet sans préavis. Toute autre modification prend effet au moins 30 jours après la communication d'un avis à votre intention.
23. **Fiduciaire remplaçant** : Nous pouvons démissionner et être libérés de toutes nos fonctions et responsabilités aux termes de la présente déclaration en donnant un avis écrit à l'administrateur. L'administrateur a initialement été désigné pour nommer un fiduciaire remplaçant. Si le fiduciaire nommé par l'administrateur n'accepte pas le poste au cours des 30 jours suivant sa nomination, nous pouvons alors vous désigner au moyen d'un avis pour nommer un fiduciaire remplaçant. Dès l'acceptation du poste de fiduciaire de votre entente, le fiduciaire remplaçant sera le fiduciaire de celle-ci à toutes fins comme s'il en avait été le déclarant originaire et votre entente demeure en vigueur avec le fiduciaire remplaçant. Au moment de la nomination du fiduciaire remplaçant, nous sommes libérés de toutes nos fonctions et responsabilités aux termes de la présente déclaration. Si vous êtes dans l'impossibilité de nommer un fiduciaire remplaçant qui accepte le poste de fiduciaire de votre entente dans les 60 jours suivant la date à laquelle vous avez été désigné pour nommer un fiduciaire remplaçant, l'actif de votre entente, déduction faite des frais applicables, sera retiré de votre entente et vous sera transféré et nous serons libérés de nos fonctions et responsabilités aux termes de la présente déclaration.
24. **Communications de notre part** : Tous les avis, demandes ou autres communications exigés ou permis que nous pourrions vous transmettre doivent l'être par écrit et sont valablement donnés s'ils sont postés (port payé), ou envoyés par télécopieur, courrier électronique ou toute autre forme acceptable de transmission électronique. Ils doivent être adressés à votre nom et envoyés à l'adresse indiquée dans votre demande ou à toute adresse ultérieure que vous ou un courtier nous aurez indiquée à cette fin. Il demeure entendu que nous ne sommes pas responsables de la vérification de l'exactitude de toute adresse qui nous a été indiquée. Tous les avis, demandes ou autres communications seront réputés vous avoir été donnés et avoir été reçus par vous le jour de l'envoi ou de la transmission.
25. **Communications de votre part** : Sauf dispositions contraires de la présente déclaration, tous les avis, demandes ou autres communications exigés ou permis que vous ou un courtier pourrez nous transmettre doivent l'être par écrit et sont valablement donnés s'ils nous sont donnés sous une forme jugée acceptable par nous et s'ils sont postés (port payé), ou envoyés par service de messagerie ou télécopieur et adressés à nous ou à l'administrateur à la dernière adresse qui vous aura été fournie par l'administrateur. Nous pouvons, sans y être obligés, accepter et mettre en application un avis, une demande ou autre communication qui nous a été donné par vous ou un courtier par Internet, transmission électronique ou téléphone. Nous pourrions, pour quelque raison que ce soit, refuser de suivre un avis, une demande ou autre communication qui nous a été donné par vous ou un courtier et nous ne serons responsables d'aucune perte qui pourra en découler. Tous les avis, demandes ou autres communications seront réputés nous avoir été donnés et avoir été reçus par nous au moment de la réception de la part de l'administrateur.
26. **Lois applicables** : La présente déclaration sera régie, interprétée et exécutée conformément aux lois de l'Ontario et du Canada, sauf que le terme « conjoint » utilisé dans la présente déclaration désignera la personne reconnue comme votre époux ou conjoint de fait aux fins de la Loi de l'impôt.
27. **Entente type** : CELI 04170098

Révision : Le 1er juin 2015

## Avis sur la protection des renseignements personnels

B2B Banque Services de valeurs mobilières Inc. (« B2BBSVM »), B2B Banque Services financiers Inc. (« B2BBSFI ») et B2B Banque Services aux intermédiaires Inc. (« B2BBSII ») ont toujours eu le souci de protéger les renseignements personnels de leurs clients qu'elles sont appelées à recueillir et à conserver dans le cadre de leurs activités. Nous avons le plaisir de vous faire parvenir ci-joint notre Avis sur la protection des renseignements personnels, qui explique comment nous recueillons, conservons, utilisons et, le cas échéant, communiquons vos renseignements personnels lorsque nous faisons affaire avec vous et avec votre courtier. Le présent avis est conforme à la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (Canada) et aux lois provinciales en la matière. Nous vous invitons à en prendre connaissance et à communiquer avec nous par l'un des moyens indiqués à la fin du présent document si vous avez besoin d'éclaircissements.

Dans le présent avis, le terme « Société » renvoie à l'une et/ou l'autre des entités parmi B2B Banque Services de valeurs mobilières (Membre du Fonds canadien de protection des épargnants), B2B Banque Services financiers Inc., B2B Banque Services aux intermédiaires Inc. et toutes les sociétés qui leur sont apparentées ou pourraient leur succéder, et dont les activités sont en rapport avec l'un ou l'autre des motifs de la collecte des renseignements énoncés dans le présent avis.

**1. Dossiers des clients et renseignements personnels :** Les renseignements personnels recueillis à propos de vous et votre conjoint – si vous êtes autorisé(e) à donner ces renseignements – à des fins énoncées dans le présent avis, sont conservés dans un dossier appelé « Dossier du client ». Votre Dossier peut ainsi contenir votre nom, votre adresse et votre numéro de téléphone, votre numéro d'assurance sociale, votre date de naissance, les avoirs que vous détenez dans votre compte, les soldes de prêts personnels et le nom, l'adresse et le numéro d'assurance sociale de votre conjoint, de votre bénéficiaire et de votre coemprunteur. Il se peut que votre Dossier contienne d'autres renseignements personnels selon les placements ou les services que vous avez demandés.

**2. Communication des renseignements aux Sociétés :** Lorsque vous remplissez un formulaire de demande ou ouvrez un compte auprès de l'une ou l'autre des Sociétés, vous fournissez à cette Société des renseignements personnels vous concernant et, dans certains cas, concernant votre conjoint, votre bénéficiaire et votre coemprunteur, afin de :

- procéder à un placement;
- donner des instructions à une Société concernant un placement déjà effectué; ou
- recevoir des renseignements concernant un placement déjà effectué.

Chaque Société auprès de laquelle vous ouvrez un compte recueille ces renseignements personnels, les conserve dans votre Dossier, s'en sert et les communique, le cas échéant, à des tiers aux fins énoncées dans le présent avis.

**3. Collecte, conservation, utilisation et communication des renseignements personnels contenus dans les Dossiers des clients :** Chaque Société auprès de laquelle vous ouvrez un compte est autorisée à recueillir, à conserver et à utiliser les renseignements personnels contenus dans votre Dossier, et à obtenir des renseignements personnels auprès des tiers indiqués ci-dessous, ou à communiquer à ces derniers les renseignements personnels dont elle dispose, aux fins suivantes :

- vous identifier et assurer l'exactitude des renseignements contenus dans votre Dossier;
- établir et administrer votre compte, déterminer, tenir à jour, enregistrer et conserver les renseignements sur vos avoirs, sur les soldes des prêts que vous avez contractés et sur vos opérations;
- effectuer des opérations avec une Société ou par son intermédiaire, y compris des virements, notamment des virements électroniques;
- vous faire parvenir, à vous et à votre courtier, des relevés de comptes, avis d'exécution, reçus fiscaux et états financiers relatifs à vos placements, des procurations, des avis concernant les régimes enregistrés, et d'autres renseignements dont vous-même ou votre courtier pourriez avoir besoin relativement à votre compte;
- aider votre courtier à déterminer la convenance de vos placements;
- vous transmettre des renseignements sur les produits et services offerts par toute Société, ses sociétés apparentées, ou toute autre société expressément désignée par une telle Société;
- favoriser ses propres intérêts commerciaux, notamment lorsqu'il s'agit de recouvrer une créance d'une Société ou de toute société qui lui est apparentée ou, si une Société ou toute société qui lui est apparentée le juge souhaitable, de titriser une créance ou, encore, de procéder au financement ou à la vente d'une partie ou de l'ensemble de ses Sociétés;
- se conformer aux prescriptions des lois et règlements;
- vérifier auprès d'un autre organisme les renseignements que vous avez déjà donnés, lorsque les fins énoncées dans le présent avis l'exigent; et
- procéder aux débits pré-autorisés.

Dans le présent avis, le terme « Courtier » fait référence à toute personne ou entité agissant (ou affirmant agir) en rapport avec vos placements ou votre prêt personnel en tant que votre conseiller ou courtier en placements ou pour le compte de votre conseiller ou courtier en placements. Vous reconnaissez que votre Courtier est votre mandataire et non le nôtre. Nous sommes autorisés à accepter et donner suite à tout avis, autorisation ou toute autre communication que nous croyons de bonne foi avoir été transmis par vous ou votre Courtier en votre nom. Nous n'avons aucune obligation de vérifier que votre Courtier est dûment autorisé à agir en tant que votre mandataire ou est autrement autorisé à agir en votre nom.

#### 4. Tiers :

- Pourvu que ce soit à des fins énoncées dans le présent avis, chaque Société auprès de laquelle vous ouvrez un compte peut recueillir des renseignements personnels vous concernant auprès de tiers, notamment de votre Courtier, des agences d'évaluation du crédit, de votre employeur ou d'autres tiers qui sont en mesure de fournir une référence personnelle, d'autres sociétés et leurs sociétés apparentées, d'autres institutions financières et sociétés de fonds communs de placement, ainsi que d'autres tiers qui affirment avoir le droit de communiquer de tels renseignements.
- Pourvu que ce soit à des fins énoncées dans le présent avis, chaque Société auprès de laquelle vous ouvrez un compte peut transmettre des renseignements personnels vous concernant à ses prestataires de services, notamment aux entreprises chargées de l'établissement et de l'envoi des relevés de comptes, aux entreprises de messageries, aux entreprises d'imagerie ou aux sociétés chargées de l'archivage de documents ou de la conservation de dossiers de prêts personnels et de dépôt. Lorsqu'une Société communique des renseignements personnels à nos prestataires de services, nous veillons à ce que ces prestataires de services s'engagent par contrat, à n'utiliser ces renseignements qu'aux fins pour lesquelles nous retenons leurs services. Au cas où notre prestataire de services est situé hors du Canada, ce dernier est lié par les lois du pays dans lequel il est établi, et les renseignements personnels pourraient être divulgués conformément aux lois du pays.
- Chaque Société auprès de laquelle vous ouvrez un compte peut communiquer des renseignements personnels vous concernant à des tiers lorsque la loi l'y autorise ou l'y oblige, comme par exemple à l'Agence du revenu du Canada, à des fins fiscales, ou encore aux organismes d'autorégulation, dont l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières, l'Association canadienne des courtiers en fonds mutuels (ACFM), la Bourse de Montréal Inc., le Fonds canadien de protection des épargnants et la Corporation de protection des investisseurs de l'ACFM.
- Pourvu que ce soit à des fins énoncées dans le présent avis, chaque Société auprès de laquelle vous ouvrez un compte peut communiquer des renseignements personnels vous concernant à des tiers, notamment à un courtier, aux fournisseurs externes de services et aux firmes de traitement de données, aux agences d'évaluation du crédit, à d'autres sociétés et à leurs sociétés apparentées, ainsi qu'à d'autres institutions financières et sociétés de fonds communs de placement. Si vous souhaitez retirer votre consentement au partage de ces renseignements, ou vous renseigner sur les conséquences d'un tel retrait de consentement, veuillez communiquer avec nous par l'un des moyens indiqués à la fin de cet avis. Le fait de retirer votre consentement à la communication de renseignements personnels pourrait empêcher les Sociétés de vous offrir des produits et des services, lorsque ces renseignements sont requis pour vous offrir ces produits et services.

**5. Emploi du numéro d'assurance sociale :** La loi oblige chaque Société auprès de laquelle vous ouvrez un compte à indiquer votre numéro d'assurance sociale lorsqu'elle soumet des rapports à des fins fiscales à l'Agence du revenu du Canada, et elle peut le communiquer à des tiers chargés d'établir de tels rapports. Chaque Société peut également se servir du numéro d'assurance sociale en tant qu'identifiant unique afin d'éviter des doublons (notamment, pour ne pas vous envoyer le même document ou vous facturer des frais deux fois) et pour avoir une vue d'ensemble de vos avoirs (afin d'éviter le dépassement des seuils requis, par exemple).

**6. Employés et mandataires ayant accès aux Dossiers des clients :** Les employés et mandataires de chaque Société auprès de laquelle vous ouvrez un compte peuvent avoir accès à votre Dossier, à condition d'avoir un besoin légitime de connaître des renseignements précis vous concernant, en rapport avec les fins énoncées dans le présent avis. L'accès est donné exclusivement à ces fins.

**7. Sites de conservation des Dossiers des clients :** Votre Dossier est conservé, sur support électronique, microfilm ou papier, dans nos bureaux à Toronto. Certains documents papier de votre Dossier pourraient être entreposés dans d'autres sites d'archivage à Toronto. En cas de sinistre informatique, votre Dossier peut être transféré vers d'autres sites à des fins de reprise d'activité en cas de désastre.

**8. Droit de consulter et de corriger des renseignements personnels :** Aux termes de la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (Canada) et des lois provinciales similaires, vous avez le droit, sur demande écrite, de consulter les renseignements personnels que contient votre Dossier, y compris tout rapport de solvabilité obtenu par une Société, dans la limite des exceptions applicables à certains renseignements. Vous pouvez vérifier l'exactitude desdits renseignements personnels et demander à faire corriger tout renseignement erroné. Pour cela, veuillez communiquer avec nous par l'un des moyens indiqués à la fin de cet avis. Si le problème n'est pas résolu à votre satisfaction, vous avez la possibilité de vous adresser au responsable de la conformité, à l'adresse suivante : 199 rue Bay, bureau 610 CP 35 SUCC Commerce Court Toronto ON M5L 0A3.

**9. Changements aux renseignements personnels :** Veuillez informer sans délai chaque Société auprès de laquelle vous ouvrez un compte de tout changement survenant dans les renseignements personnels que vous avez fournis, en communiquant avec nous par l'un des moyens indiqués à la fin de cet avis. Les Sociétés vous sont reconnaissantes de votre confiance et s'engagent à traiter vos questions et vos observations en ce qui concerne vos renseignements personnels avec promptitude et courtoisie.

**Service à la clientèle:**

**Téléphone :** 1.888.677.7738

**Courriel :** aidecompte@b2bbanque.com

7/20

## Explication de la norme Canadienne 54-101 aux clients

En tant que porteur de titres non inscrit d'une société ou de tout autre émetteur, vous avez les mêmes droits de vote qu'un porteur de titres inscrit lors des assemblées annuelles et extraordinaires de l'émetteur. Comme vos titres ne sont pas inscrits en votre nom, B2B Banque Services aux intermédiaires Inc. pourrait vous fournir des documents directement ou, si vous n'y voyez pas d'objection, fournir à l'émetteur votre nom, votre adresse et le nombre de vos titres de participation afin que ce dernier puisse vous fournir les documents directement. Les émetteurs des titres détenus dans votre compte ne connaissent pas l'identité du propriétaire véritable de ces titres. Aux termes des lois régissant les valeurs mobilières, nous sommes tenus d'obtenir des instructions de votre part pour diverses questions ayant trait aux titres détenus dans votre compte.

### Réception de documents pour les porteurs de titres

Vous avez le droit de recevoir des documents relatifs aux procurations envoyés par les émetteurs assujettis aux porteurs de titres inscrits en prévision des assemblées; ce qui vous permet, notamment, de recevoir les renseignements nécessaires à l'exercice, conformément à vos instructions, du droit de vote attaché à vos titres lors de ces assemblées. En outre, les émetteurs assujettis peuvent envoyer aux propriétaires véritables d'autres documents destinés aux porteurs de titres, bien qu'il ne soient pas tenus de le faire.

Les lois régissant les valeurs mobilières vous permettent de refuser de recevoir les trois types de documents destinés aux porteurs de titres, qui sont indiqués ci-après :

- Les documents relatifs aux procurations, y compris les rapports annuels et états financiers qui sont envoyés aux porteurs de titres en prévision d'une assemblée;
- Les rapports annuels et états financiers qui ne sont pas reliés aux procurations; et
- Les documents que l'émetteur assujetti ou toute autre personne ou société envoie aux porteurs de titres et dont l'envoi aux porteurs de titres inscrits n'est pas exigé par le droit des sociétés ou les lois régissant les valeurs mobilières.

### Communication de renseignements sur la propriété véritable

Les lois sur les valeurs mobilières permettent aux émetteurs assujettis, ainsi qu'à d'autres personnes et sociétés, d'envoyer des documents relatifs aux affaires internes de l'émetteur assujetti directement aux propriétaires véritables des titres de l'émetteur, si les propriétaires véritables ne s'opposent pas à la communication de renseignements les concernant à l'émetteur assujetti ou à d'autres personnes ou sociétés. La partie 2 du formulaire vous permet d'indiquer si vous vous OPPOSEZ à ce que nous communiquions à l'émetteur assujetti ou à d'autres personnes ou sociétés, des renseignements sur la propriété véritable, c'est-à-dire votre nom, votre adresse postale, le nombre de titres que vous détenez et votre langue de communication préférée.

Si vous ne vous OPPOSEZ PAS à la communication de ces renseignements, veuillez cocher la première case à la partie 2 du formulaire. Dans de tels cas, les coûts associés à l'envoi des documents destinés aux porteurs de titres ne vous seront pas facturés.

Si vous vous OPPOSEZ à la communication de ces renseignements, veuillez cocher la deuxième case à la partie 2 du formulaire. Si vous cochez cette case, tous les documents que vous recevrez en tant que propriétaire véritable des titres vous seront envoyés par nous.

### Personnes-ressources

Si vous avez des questions ou si vous voulez changer vos instructions à l'avenir, communiquez avec votre conseiller. Si vous désirez changer vos instructions, vous devez le faire par écrit.

### Choix de langue de communication

Le choix de la langue de prédilection qui se trouve à la page 1 de cette demande d'ouverture de compte vous permet de nous indiquer votre langue de communication préférée.

7/20

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Modalités relatives aux débits préautorisés (DPA)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <p>a) <b>En signant la présente demande, vous renoncez à toutes exigences de préavis prévues par les alinéas 15a) et b) de la Règle H1 de l'Association canadienne des paiements afférente aux débits préautorisés.</b></p> <p>b) Vous autorisez B2B Banque Services aux intermédiaires Inc. (« B2BBSII ») à porter au débit du compte bancaire indiqué la ou les sommes indiquées selon la ou les fréquences demandées.</p> <p>c) Si le débit est à des fins de placement personnel, il sera considéré comme un débit préautorisé (DPA) personnel selon la définition de l'Association canadienne des paiements (ACP). Si le débit à des fins de placement d'entreprise, il sera considéré comme un DPA d'entreprise.</p> <p>d) Vous avez certains droits de recours si un débit n'est pas effectué conformément à la présente convention. Par exemple, vous avez le droit de recevoir le remboursement de tout débit qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas conforme à la présente convention de DPA. Pour obtenir plus d'informations sur vos droits de recours, communiquez avec votre institution financière ou visitez <a href="http://www.cdnpay.ca">www.cdnpay.ca</a>.</p> <p>e) Vous confirmez que toutes les personnes dont la signature est exigée pour autoriser les opérations dans le compte bancaire indiqué ont signé la présente convention.</p> <p>f) Vous pouvez modifier ces instructions ou annuler ce système en tout temps, pourvu que B2BBSII reçoive</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <p>un préavis par téléphone ou par écrit d'au moins dix (10) jours ouvrables. Pour obtenir un exemplaire du formulaire d'annulation ou en apprendre davantage sur vos droits d'annuler un accord de DPA, communiquez avec votre institution financière ou visitez le site web de l'ACP à <a href="http://www.cdnpay.ca">www.cdnpay.ca</a>.</p> <p>g) Vous autorisez B2BBSII à accepter les modifications apportées au présent accord par votre courtier inscrit ou par votre conseiller conformément aux politiques de B2BBSII et aux exigences de divulgation et d'autorisation exigées par l'ACP.</p> <p>h) Vous consentez à ce que les renseignements figurant dans la présente demande soient communiqués à l'institution financière, pourvu que la divulgation de ces renseignements soit strictement liée et nécessaire à la bonne application des règles applicables aux débits préautorisés.</p> <p>i) Vous reconnaissez et acceptez l'entière responsabilité des frais encourus si les débits ne peuvent être portés au compte en raison de provisions insuffisantes ou de toute autre raison pour laquelle vous pourriez être tenu responsable.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Information sur la personne de confiance – Information additionnelle</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <p>En signant cette demande d'ouverture de compte, vous comprenez et acceptez que :</p> <p>Seules les informations nécessaires pour discuter des préoccupations vous concernant et vous aider peuvent être divulguées à votre ou vos personne(s) de confiance. Il peut s'agir, entre autres, d'informations médicales, de détails sur votre vie personnelle, de vos avoirs financiers et de vos transactions.</p> <p>Une retenue temporaire sur les transactions peut être placée par le courtier ou le conseiller pendant le temps nécessaire pour traiter la situation et les préoccupations vous concernant. Vous serez informé si une telle action est effectuée.</p> <p>Le courtier ou le conseiller communiquera d'abord avec la personne de confiance principale. La personne de confiance secondaire sera contactée au cas où la personne de confiance principale refuserait, serait incapable ou indisponible pour aider le courtier ou le conseiller ou serait soupçonnée de vous exploiter financièrement ou de vous maltraiter.</p> <p>Vous êtes seul responsable de la notification à votre/vos personne(s) de confiance de cette nomination, des circonstances dans lesquelles elle(s) peut/peuvent être contactée(s) et du fait que vous avez donné leurs</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | <p>coordonnées au courtier ou au conseiller. Vous confirmez que vous êtes dûment autorisé par votre (vos) personne(s) de confiance à le faire.</p> <p>Vous êtes le seul à pouvoir révoquer ce consentement ou changer de personne(s) de confiance à tout moment en en informant par écrit le courtier ou le conseiller.</p> <p>Votre ou vos personnes de confiance ne peuvent exécuter aucune transaction, prendre aucune décision financière ou agir en votre nom.</p> <p>Le courtier ou le conseiller peut communiquer avec votre ou vos personnes de confiance si l'une des situations mentionnées dans la section Information sur la personne de confiance de la présente demande se produit, mais il n'est pas légalement tenu de le faire et ne peut en aucun cas être tenu responsable de ne pas le faire.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Modalités relatives aux dépôts</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <p>B2B Banque et B2B Trustco acceptent les dépôts, y compris, mais sans s'y limiter, les certificats de placement garanti (les « dépôts à terme ») et les comptes de dépôt (les « autres dépôts »). Les dépôts à terme et les autres dépôts sont collectivement appelés ci-après les « dépôts ». B2B Banque et B2B Trustco sont des institutions membres de la Société d'assurance-dépôts du Canada (la « SADC »). Allez à <a href="http://b2bbanque.com">b2bbanque.com</a> pour obtenir une liste à jour de nos dépôts, des renseignements sur notre processus de règlement des plaintes, notre avis de protection des renseignements personnels et nos taux d'intérêt.</p> <p>Les modalités et conditions suivantes (les « modalités ») s'appliquent à tous les dépôts. Dans les présentes modalités, les termes « vous », « votre » et « vos » font référence à vous, le déposant, et/ou au(x) co-déposant(s) et les termes « nous », « notre » et « nos » désignent B2B Banque ou B2B Trustco. Le terme « courtier » désigne toute personne ou entité agissant en tant qu'agent pour B2B Banque ou B2B Trustco relativement à vos dépôts, ainsi que votre conseiller en placements ou courtier. Le terme « demande » désigne la demande d'ouverture d'un compte dont les présentes modalités font partie.</p> <p>(a) <b>Dépôts</b><br/>Le capital déposé sera gardé ou placé par B2B Banque et/ou toutes ses sociétés apparentées (y compris leurs successeurs et ayant droits respectifs).</p> <p>(b) <b>Calcul et versement des intérêts</b><br/>(i) <b>Liquidités et autres dépôts rémunérés</b><br/>Nous nous engageons à vous verser les intérêts courus, mensuellement le jour suivant la fin du mois, pour la période écoulée depuis et comprenant la date à laquelle les intérêts ont été versés pour la dernière fois (dans le cas des dépôts en liquide dans l'encaisse pourvu que des intérêts soient payables sur la base des taux d'intérêts affichés sur notre site web). Les intérêts sont calculés quotidiennement sur le solde de clôture des liquidités et des autres dépôts rémunérés, au taux d'intérêt établi par nous de temps à autre. Tous les intérêts payables sur les liquidités sont versés à l'encaisse, et dans le cas des autres dépôts rémunérés, les intérêts payables sont ajoutés au capital des dépôts rémunérés correspondant.</p> <p>(ii) <b>Dépôts à terme</b><br/>Le taux d'intérêt applicable à vos dépôts à terme dépend du terme et de l'option de versement des intérêts. Le taux d'intérêt applicable à vos dépôts à terme est le taux affiché le jour où nous recevons votre demande dûment remplie et votre argent. Les intérêts sont calculés sur le solde de vos dépôts à terme en fonction du nombre de jours du terme et d'une année de 365 jours. Les intérêts sur vos dépôts à terme de moins de deux ans sont versés à l'échéance et les intérêts sur vos dépôts à terme de deux ans ou plus sont, selon votre choix, soit versés annuellement, semestriellement, trimestriellement, mensuellement, soit composés annuellement et versés à l'échéance. Les intérêts cessent de courir à l'échéance.</p> <p>(c) <b>Remboursement garanti</b><br/>Nous vous garantissons le remboursement du montant en capital de vos dépôts, auquel s'ajoutent tous les intérêts exigibles et payables sous réserve de l'article d). En contrepartie de notre garantie et en rémunération pour l'administration des dépôts, nous serons autorisés à conserver les intérêts et les bénéfices, découlant de tout placement du capital, dépassant le montant des intérêts qui vous sont dus.</p> <p>(d) <b>Accès à vos dépôts</b><br/>(i) <b>Dépôts</b> : Vous pouvez effectuer des dépôts (des achats dans le cas de dépôts à terme) dans votre compte de dépôts en nous transmettant un avis à cet effet.<br/>(ii) <b>Blocage de fonds</b> : Nous nous réservons le droit de bloquer le paiement de tout chèque ou autre paiement, y compris les débits préautorisés crédités sur vos dépôts, à fin de vérifier qu'il y a une provision suffisante pour verser un tel montant, ou pour toute autre raison permise par la loi.<br/>(iii) <b>Retraits</b> : Vous pouvez effectuer des retraits (à l'exception des dépôts à terme) en nous transmettant un avis à cet effet. Pour les retraits dépassant certains plafonds déterminés par nous de temps à autre, votre signature sur la demande de retrait doit être certifiée par une banque, une société de fiducie, un membre d'une bourse reconnue ou par toute autre organisation qui nous convient. Les opérations, y compris les retraits, peuvent être limitées en montant et en fréquence, ou tel que nous le déterminons, et de telles limites peuvent être modifiées à notre discrétion et sans préavis. Les dépôts à terme ne peuvent être retirés qu'à l'échéance. Le capital de vos dépôts à terme sera remboursé à l'échéance, et vous ne pouvez pas le retirer avant la fin de l'échéance.</p> <p>(e) <b>Commissions et honoraires</b><br/><b>Il se peut que nous versions à votre courtier une commission sur vos dépôts. Il s'agit d'une commission de suivi sur les dépôts rémunérés, basée sur le solde de clôture quotidien de vos dépôts rémunérés,</b></p> | <p>ainsi qu'une commission initiale versée sur le solde de vos dépôts à terme au moment de l'achat. Pour les liquidités, il se peut que nous versions à l'administrateur de votre compte des honoraires ne dépassant pas un montant équivalent à l'écart entre notre taux d'intérêt préférentiel (lequel est variable, susceptible de fluctuations, et affiché sur <a href="http://b2bbanque.com">b2bbanque.com</a>) et le taux d'intérêt effectif (le cas échéant) applicable à vos dépôts en liquide dans l'encaisse, et calculé quotidiennement sur le solde de vos liquidités. Le taux maximum des commissions et des honoraires susmentionnés peut varier de temps à autre sans préavis de notre part.</p> <p>(f) <b>Régimes et comptes admissibles</b><br/>Vos dépôts doivent être détenus dans des régimes ou comptes que nous pouvons, à notre seule discrétion, autoriser de temps à autre (les « dépôts admissibles »).</p> <p>(g) <b>Responsabilité solidaire</b><br/>Vous êtes tous conjointement et solidairement responsables auprès de nous de toute dette et de toute obligation relativement aux dépôts si les dépôts sont détenus conjointement ou à titre de propriétaires en commun (si disponible).</p> <p>(h) <b>Plaintes</b><br/>Pour toute plainte concernant vos dépôts, veuillez communiquer avec notre Service à la clientèle au 1.866.884.9407. Pour de plus amples renseignements, consultez la Procédure de règlement des plaintes de B2B Banque qui est accessible en ligne à <a href="http://b2bbanque.com">b2bbanque.com</a>.</p> <p>(i) <b>Protection de vos renseignements personnels – dépôts personnels seulement</b><br/>En effectuant des dépôts auprès de nous, vous consentez à ce que vos renseignements personnels et financiers soient recueillis, utilisés et communiqués aux fins énoncées dans notre Code de confidentialité, tel que modifié de temps à autre. Notre Code de confidentialité fait partie intégrante des présentes modalités, et votre acceptation des modalités indique que vous acceptez les dispositions du Code de confidentialité. Notre Code de confidentialité peut être obtenu sur demande et il est accessible en ligne à <a href="http://b2bbanque.com">b2bbanque.com</a>.</p> <p>(j) <b>Avis</b><br/>Toute référence à un avis dans les présentes modalités signifiera un avis donné selon la forme et la manière prescrites à l'article j). Nous pouvons vous transmettre tout avis ou autre communication exigés ou permis par la poste, par téléphone, par courriel, par télécopieur, par affichage sur le site web, par tout autre support physique ou électronique, ou par voie de communiqué de presse, de publicité ou de tout autre avis dans les médias.</p> <p>Sauf indication contraire, vous ou un courtier pouvez nous transmettre un avis par la poste, par télécopieur ou par téléphone, ou par tout autre moyen physique ou électronique, tel que stipulé par nous de temps à autre, aux coordonnées suivantes :</p> <p>B2B Banque<br/>199 rue Bay, bureau 600<br/>CP 279 SUCC Commerce Court<br/>Toronto ON M5L 0A2<br/>Sans frais : 1.866.884.9407<br/>Télécopieur : 1.866.941.7711</p> <p>Les avis, demandes ou autres communications seront réputés nous avoir été remis et avoir été reçus par nous au moment où nous les recevons. Sauf indication contraire, si l'avis est envoyé par la poste, vous serez réputé avoir reçu l'avis à la date qui correspond au cinquième (5 e) jour ouvrable suivant la date à laquelle l'avis a été posté. Dans tous les autres cas, vous serez réputé avoir reçu l'avis à la date d'envoi de l'avis.</p> <p>(k) <b>Modifications apportées au dossier du déposant</b><br/>Vous consentez à nous aviser par écrit, dans les plus brefs délais, de toute modification apportée à votre adresse postale ou à tout autre renseignement de votre dossier de déposant.</p> <p>(l) <b>Relevés et avis d'exécution des dépôts</b><br/>Vous devez nous aviser dans les plus brefs délais de toute erreur, irrégularité, omission ou activité non autorisée dans votre compte de dépôts, dès que vous en prenez connaissance. Si aucun avis n'est reçu de votre part, dans les 30 jours de la date d'un relevé ou d'un avis d'exécution, indiquant des mouvements ou des soldes de votre compte de dépôts, vous serez réputé avoir accepté le relevé de compte comme étant valide et exact, et vous renoncez à faire toute réclamation relativement à tout montant sur le relevé ou l'avis d'exécution, et toute autre réclamation pour négligence, conversion, abus de confiance, violation</p> |

2/15

11/21



## Modalités relatives aux dépôts (suite)

- de toute obligation fiduciaire ou autre. Nous nous réservons le droit de recouvrer auprès de vous ou de débiter votre compte de dépôts en cas de crédit erroné ou d'omission de débit.
- (m) **Réception des relevés**  
Dans le cas de dépôts détenus conjointement ou par des propriétaires en commun (si disponible) ou en fiducie, tous les relevés ou autres avis de notre part vous seront transmis. Tous ces avis seront alors réputés avoir été envoyés à chacun d'entre vous.
- (n) **Exigences en matière de documents**  
Dans le cas d'un compte de dépôts détenu conjointement ou à titre de propriétaires en commun (si disponible), au décès de l'un d'entre vous, le ou les déposants survivants consentent à nous aviser immédiatement du décès et à nous fournir les documents que nous pourrions raisonnablement demander. Nous nous réservons le droit de restreindre l'accès aux sommes détenues dans votre compte de dépôts, si nous le jugeons nécessaire aux fins de nous conformer à toute loi actuelle ou future.
- (o) **Responsabilité solidaire et successions**  
Dans le cas d'un compte de dépôts détenu conjointement ou à titre de propriétaires en commun (si disponible), la succession du défunt et le ou les déposants survivants continuent d'être conjointement et solidairement responsables de toute dette et de toute obligation découlant d'opérations effectuées avant que nous n'ayons reçu un avis écrit nous informant du décès, ou découlant de la liquidation du compte ou de l'ajustement des intérêts du ou des déposants survivants.
- (p) **Obligation de respect des modalités de fiducie**  
Si les dépôts sont détenus en fiducie, nous ne sommes pas tenus de respecter les modalités d'aucune fiducie; il vous incombe à vous d'assumer l'entière responsabilité de vous conformer aux modalités de toute convention de fiducie ou de toute loi en vigueur.
- (q) **Exigences en matière de documents du survivant**  
Dans le cas de dépôts détenus en fiducie, au décès de l'un d'entre vous, le ou les déposants survivants consentent à nous aviser immédiatement du décès et de nous fournir les documents que nous pourrions raisonnablement demander. Nous nous réservons le droit de limiter l'accès aux sommes détenues dans vos dépôts, si nous le jugeons nécessaire aux fins de nous conformer à toute loi actuelle ou future.
- (r) **Responsabilité limitée en matière de dommages**  
Sans limiter la portée d'aucune autre disposition des présentes modalités, nous ne serons pas tenus pour responsables, et vous consentez à nous dégager de toute responsabilité et à nous garantir contre des pertes, coûts, frais, réclamations, obligations, retards, dommages, dépenses ou inconvénients de quelque sorte que ce soit, subis par vous ou par un tiers, directement ou indirectement (y compris tout dommage particulier ou indirect) découlant de tout(e) :
- erreur, défaillance, mauvais fonctionnement ou inaccessibilité de tout système ou équipement, ou des erreurs, retards ou défaillances d'exécution ou l'inachèvement de toute opération ou de tout service;
  - dommage découlant de notre négligence ou de celle de nos employés, mandataires ou représentants, même si nous étions conscients que des dommages étaient possibles;
  - exécution d'instructions (y compris de révocation d'un accord de DPA) de votre part, y compris toutes instructions reçues d'une personne affirmant être vous ou agir en votre nom, y compris un courtier; ou
  - exercice de notre discrétion de ne pas donner suite à une opération incomplète, illisible ou ambiguë ou que nous croyons frauduleuse. Dans le cas d'une négligence grave ou d'une faute grave de notre part, notre responsabilité ne dépassera pas le moins élevé du montant de l'élément en question ou des dommages directs que vous avez subis.
- (s) **Courtier**  
Vous reconnaissez qu'un courtier est votre mandataire et que lorsqu'il agit (ou affirme agir) en tant que courtier, il n'est ni notre mandataire ni le mandataire de B2B Banque Services financiers Inc., de B2B Banque Services de valeurs mobilières Inc., ou de B2B Banque Services aux intermédiaires Inc. Nous sommes en droit de consentir et de donner suite à tout avis, toute autorisation ou toute autre communication que nous croyons de bonne foi nous avoir été donnée par vous ou en votre nom par un courtier. Il ne nous incombe aucunement de vérifier qu'un courtier est dûment autorisé à agir en tant que votre mandataire ou qu'il soit autorisé à agir en votre nom.
- (t) **Retour du capital**  
Nous nous réservons le droit de rejeter tous dépôts effectués par vous et de retirer, en tout ou en partie, tous montants détenus dans votre compte de dépôts pour vous les retourner.
- (u) **Cessions et transferts**  
Les dépôts ne sont, en aucun cas, ni négociables, ni transférables ou cessibles à quiconque autre que nous ou tel que nous consentons par écrit.
- (v) **Modifications à cette convention**  
(i) Dans la mesure permise par la loi en vigueur et sous réserve de ii) ci-dessous, nous pouvons unilatéralement modifier toute partie des présentes modalités (à l'exception des articles a), b) et c) si ladite modification concerne des dépôts à terme), si nous vous envoyons un avis de modification au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur de ladite modification.  
(ii) Vous pouvez, dans les 60 jours suivant la réception d'un avis, retirer vos dépôts, sans frais ou pénalité, si nous décidons unilatéralement d'augmenter vos obligations envers nous ou de réduire nos obligations envers vous, en vertu des présentes modalités.
- (w) **Facturation des frais juridiques**  
Vous consentez à nous rembourser sur demande tous frais engagés pour le recouvrement de montants que vous nous devez, incluant les frais juridiques sur une base avocat-client et tous honoraires d'avocat raisonnables imputés par notre service de contentieux. Si nous engageons de telles dépenses afin de donner suite à tout avis légal ou à toute saisie de vos dépôts ou afférent à toutes sommes dans votre compte de dépôts, nous pouvons porter de telles dépenses, ainsi que tous frais engagés pour nous conformer à l'ordonnance en question, au débit de votre compte de dépôts. Si vous ne remboursez pas les frais, ils pourraient être portés au débit de tout compte que vous détenez auprès de nous. Si vous négligez de payer nos coûts, ils peuvent être imputés à tout compte que vous détenez auprès de nous.
- (x) **Droit de compensation**  
Nous nous réservons le droit de prélever toute somme de vos dépôts, à tout moment, pour rembourser toute dette ou autre obligation (y compris toute obligation éventuelle) que vous avez envers nous, quelle qu'en soit la devise, en lien avec toute autre problème que nous avons avec vous, et nous ne sommes tenus de vous communiquer un avis que dans la mesure où la loi l'exige.

Le 30 avril 2020